

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 21 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt sept juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON , Maire, Laurence ROUEDE , Adjointe, Corinne VENAYRE , Adjointe, Thierry MARTY , Adjoint, Catherine BERNADEAU , Adjointe, Denis SIRDEY , Adjoint, Agnès SEJOURNET , Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ , Adjoint, Michel GALAND , Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, (jusqu'à la délibération n°17-06-130) Régis GRELOT , Adjoint, Monique JULIEN , Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS (à partir de la délibération n°2017-06-099), Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET (à partir de la délibération n°2017-06-097), Conseiller Municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller Municipal délégué, Annie CONTE , Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER (à partir de la délibération n°2017-06-086), Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU ,Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER , Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI (à partir de la délibération n°2017-06-092), Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS , Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Jean-Paul GARRAUD, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Christophe GIGOT, Conseiller Municipal, Camille DESVEAUX (à partir de la délibération n°2017-06-086), Conseillère municipale déléguée, Patrice CHAPUIS , Conseiller municipal, David SOULAT , Conseiller municipal, Madame Monique MEYNARD, Conseillère Municipale

Absents - excusés :

Daniel BEAUFILS (jusqu'à la délibération n°2017-06-098), Patrick NIVET (jusqu'à la délibération n°2017-06-096), Esther SCHREIBER (jusqu'à la délibération n°2017-06-085) Omar N'FATI (jusqu'à la délibération n°2017-06-091), Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Camille DESVEAUX (jusqu'à la délibération n°2017-06-085)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (à partir de la délibération n° 17-06-131) pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Philippe BUISSON,

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 MAI 2017

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON , Maire

- Communication des décisions

PROJET URBAIN

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON , Maire

- Pacte territorial 2017-2019 : Candidature de la Ville de Libourne.

PERSONNEL

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE , Adjointe

- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- Modification du tableau des effectifs suite aux commissions administratives paritaires du 15 juin 2017 : créations et suppressions de postes
- Mutualisation - création d'un service commun "affaires juridiques"
- Mutualisation - création d'un service commun "achat et commande publique"
- Mutualisation - création d'un service commun "direction des services techniques"
- Mutualisation - avenant n°2 à la convention de constitution d'un service commun finances
- Mise à disposition partielle d'un agent communautaire

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE , Adjointe

- Annulation des délibérations 16.09.176 du 19/09/2016 et 16.11.227 du 21/11/2016 et constat de la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée CL 433
- Déclassement et cession du terrain communal supportant l'ancienne chaufferie du collège Princeteau
- Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie et logements de la Compagnie – Principe de garantie d'emprunt
- Cession à CEVA SANTE ANIMALE de la parcelle AD 207 SISE 166 Avenue de la Roudet

PROJET URBAIN

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE , Adjointe

- Convention cadre entre la Ville de Libourne et l'Institut d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme, Université de Bordeaux Montaigne
- Convention annuelle 2017 - A'urba

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Adjoint

- Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Nord - année 2017
- Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Sud - année 2017
- Subvention à l'association Le Savoir Partagé Libournais - année 2017
- Aide exceptionnelle pour l'accompagnement du changement de programme du cycle 2 pour la rentrée 2017
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées
- Attribution d'une subvention à l'association le LINK « Libourne Network »

DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Catherine BERNADEAU , Adjointe

- Mesure d'accompagnement mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement des quais et berges : terrasses - étalages

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY , Adjoint

- Création des tarifs de la piscine
- Création du tarif "nuit des sports" pour l'année 2017
- Création des tarifs pour la saison culturelle 2017/2018
- Tarifs Fest'arts 2017 : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-05-078 en date du 15 mai 2017
- FDAEC (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) : sollicitation de la subvention au Conseil départemental de la Gironde pour l'année 2017
- Appel à cotisations auprès de divers organismes pour l'année 2017
- Budget principal : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget principal : compte administratif - année 2016
- Budget principal : affectation des résultats - année 2016
- Budget annexe festivités et actions culturelles : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget annexe festivités et actions culturelles : compte administratif - année 2016

- Budget annexe festivités et actions culturelles : affectation des résultats - année 2016
- Budget annexe assainissement : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget annexe assainissement : compte administratif - année 2016
- Budget annexe assainissement : affectation des résultats - année 2016
- Budget annexe service public de l'eau : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget annexe service public de l'eau : compte administratif - année 2016
- Budget annexe service public de l'eau : affectation des résultats - année 2016
- Budget annexe service public d'assainissement non collectif : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget annexe service public de l'assainissement non collectif : compte administratif - année 2016
- Budget annexe port de Libourne-Saint Emilion : compte de gestion du receveur municipal - année 2016
- Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : compte administratif - année 2016
- Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : affectation des résultats - année 2016
- Convention nationale 2017 des avocats : participation financière - annule et remplace la délibération n°2017-05-077
- Demandes de régularisation comptable de frais de fourrière
- Demandes de remises gracieuses - régularisation comptable

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY , Adjoint

- Prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Avenant n°1
- Communication du rapport du délégataire pour la gestion du centre équestre au titre de l'année 2016
- Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable
- Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif
- Notice explicative : poursuite de l'activité centre équestre

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET , Adjointe

- Création d'un giratoire chemin des Ormeaux/RD 1089 - convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles ville cadastrées AH 115 et 139
- Demande de subvention d'investissement auprès du Département pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville
- Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

Rapporteur : Madame Gabi HÖPER , Conseillère municipale déléguée

- Subvention du fonds européen LEADER pour les aménagements terrestres de l'équipement portuaire sur les rives d'Arveyres-Port du Noyer
- Port de Libourne - Saint Emilion : Règlement particulier de police et d'exploitation portuaire

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ , Adjoint

- Subventions aux associations sportives pour la saison 2017-2018 :1ère partie

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Michel GALAND , Adjoint

- Musée - Ecole municipale d'arts plastiques: Convention de mécénat avec la société Boesner - Bordeaux - Catalogue 2017/2018
- Musée des Beaux-arts: Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, pour l'acquisition d'œuvres - année 2017
- Mécénats, Partenariats et Parrainages culturels - complément juin 2017: Saison Liburnia 2017 - Fest'arts 2017 - Exposition Joan Miro

INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL , Adjoint

- Convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Madame Annie CONTE , Conseillère municipale déléguée

- Expertise du groupe scolaire les Charruauds / Signature d'un protocole d'accord (transaction) entre la Commune de Libourne et les entreprises suivantes : la SMABTP, Mutuelles des Architectes Français, Segonzac SAS, Tesseire et Touton SARL, Entreprise Cabannes
- Encaissement d'indemnisation pour le remboursement des salaires et charges suite à un accident de trajet survenu à un employé municipal le 22 juillet 2015

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Annie CONTE , Conseillère municipale déléguée

- Avis du conseil municipal concernant une demande de dérogation permanente au repos dominical sollicitée par la société Meilleur Contact - ZI la Ballastière - 45 rue des Dagueys

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2017

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- **17-05-085** : installé une nouvelle conseillère municipale Madame Monique Meynard

-approuvé la séance du 15 mai 2017

-**17-06-086** : donné quitus à Monsieur le Maire pour les décisions prises en vertu de la délibération consentie le 18 avril 2014, modifiée par celles du 15 décembre 2014 et du 21 novembre 2016.

-pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE DOSSIER SUIVANT :

PROJET URBAIN

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

17-06-087 : Pacte territorial 2017-2019 : Candidature de la Ville de Libourne.

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant :

PERSONNEL

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

17-06-088 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE DOSSIER SUIVANT :

17-06-089 : Modification du tableau des effectifs suite aux commissions administratives paritaires du 15 juin 2017 : créations et suppressions de postes

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-090 : Mutualisation - création d'un service commun "affaires juridiques"

17-06-091 : Mutualisation - création d'un service commun "achat et commande publique"

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-092 : Mutualisation - création d'un service commun "direction des services techniques"

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LES DOSSIER SUIVANTS :

17-06-093 : Mutualisation - avenant n°2 à la convention de constitution d'un service commun finances

17-06-094 : Mise à disposition partielle d'un agent communautaire

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE

17-06-095 : Annulation des délibérations 16.09.176 du 19/09/2016 et 16.11.227 du 21/11/2016 et constat de la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée CL 433

17-06-096 : Déclassement et cession du terrain communal supportant l'ancienne chaufferie du collège Princeteau

Par 30 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Paul GARRAUD), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant :

17-06-097 : Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie et logements de la Compagnie – Principe de garantie d'emprunt

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LES DOSSIERS SUIVANTS :

17-06-098 : Cession à CEVA SANTE ANIMALE de la parcelle AD 207 SISE 166 Avenue de la Roudet

PROJET URBAIN

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE

17-06-099 : Convention cadre entre la Ville de Libourne et l'Institut d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme, Université de Bordeaux Montaigne

17-06-100 : Convention annuelle 2017 - A'urba

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

17-06-101 : Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Nord - année 2017

17-06-102 : Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Sud - année 2017

17-06-103 : Subvention à l'association Le Savoir Partagé Libournais - année 2017

17-06-104 : Aide exceptionnelle pour l'accompagnement du changement de programme du cycle 2 pour la rentrée 2017

17-06-105 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées

17-06-106 : Attribution d'une subvention à l'association le LINK « Libourne Network »

DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Catherine BERNADEAU

17-06-107 : Mesure d'accompagnement mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement des quais et berges : terrasses - étalages

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

17-06-108 : Création des tarifs de la piscine

17-06-109 : Création du tarif "nuit des sports" pour l'année 2017

17-06-110 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2017/2018

17-06-111 : Tarifs Fest'arts 2017 : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-05-078 en date du 15 mai 2017

17-06-112 : FDAEC (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) : sollicitation de la subvention au Conseil départemental de la Gironde pour l'année 2017

17-06-113 : Appel à cotisations auprès de divers organismes pour l'année 2017

17-06-114 : Budget principal : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non-participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant:

17-06-115 : Budget principal : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-116 : Budget principal : affectation des résultats - année 2016

17-06-117 : Budget annexe festivités et actions culturelles : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non-participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivants:

17-06-118 Budget annexe festivités et actions culturelles : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-119 : Budget annexe festivités et actions culturelles : affectation des résultats - année 2016

17-06-120 : Budget annexe assainissement : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non-participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant:

17-06-121 : Budget annexe assainissement : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-122 : Budget annexe assainissement : affectation des résultats - année 2016

17-06-123 : Budget annexe service public de l'eau : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non-participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant:

17-06-124 : Budget annexe service public de l'eau : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-125 : Budget annexe service public de l'eau : affectation des résultats - année 2016

17-06-126 : Budget annexe service public d'assainissement non collectif : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non-participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivants:

17-06-127 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-128 : Budget annexe port de Libourne-Saint Emilion : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD et non participation au vote de Monsieur Philippe BUISSON), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivants:

17-06-129 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : compte administratif - année 2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD), le Conseil Municipal a adopté les dossiers suivants :

17-06-130 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : affectation des résultats - année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LES DOSSIERS SUIVANTS :

17-06-131 : Convention nationale 2017 des avocats : participation financière - annule et remplace la délibération n°2017-05-077

17-06-132 : Demandes de régularisation comptable de frais de fourrière

17-06-133 : Demandes de remises gracieuses - régularisation comptable

SERVICES PUBLICS LOCAUX

17-06-134 : Prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Avenant n°1

17-06-135 : Communication du rapport du délégataire pour la gestion du centre équestre au titre de l'année 2016

17-06-136 : Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable

17-06-137 : Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

17-06-138 : Délégation de service public pour la gestion du centre équestre de la Ville de Libourne : prolongation du contrat – avenant n°2

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET

17-06-139 : Création d'un giratoire chemin des Ormeaux/RD 1089 - convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles ville cadastrées AH 115 et 139

17-06-140 : Demande de subvention d'investissement auprès du Département pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville

17-06-141 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

Rapporteur : Madame Gabi HÖPER

17-06-142 : Subvention du fond européen LEADER pour les aménagements terrestres de l'équipement portuaire sur les rives d'Arveyres-Port du Noyer

17-06-143 : Port de Libourne - Saint Emilion : Règlement particulier de police et d'exploitation portuaire

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

17-06-144 : Subventions aux associations sportives pour la saison 2017-2018 : 1ère partie

M. Régis Grelot ne participe pas au vote de la subvention des Rouges de Saint Jean

Mme Gabi Höper ne participe pas au vote de la subvention du Tennis Club de Libourne

M. Nourredine Bouachera ne participe pas au vote de la subvention du Football Club Libourne

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Michel GALAND

17-06-145 : Musée - Ecole municipale d'arts plastiques: Convention de mécénat avec la société Boesner - Bordeaux - Catalogue 2017/2018

17-06-146 : Musée des Beaux-arts: Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, pour l'acquisition d'œuvres - année 2017

INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

17-06-148 : Convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Madame Annie CONTE

17-06-149 : Expertise du groupe scolaire les Charruauds / Signature d'un protocole d'accord (transaction) entre la Commune de Libourne et les entreprises suivantes : la SMABTP, Mutuelles des Architectes Français, Segonzac SAS, Tesseire et Touton SARL, Entreprise Cabannes

17-06-150 : Encaissement d'indemnisation pour le remboursement des salaires et charges suite à un accident de trajet survenu à un employé municipal le 22 juillet 2015

Par 23 voix pour, 9 abstentions (Patrice CHAPUIS, Camille DESVEAUX, Esther SCHREIBER, Daniel BEAUFILS, Joël ROUSSET, Val DUCLOS, Jean-Louis ARCARAZ, Monique JULIEN et Agnès SEJOURNET)

ADMINISTRATION GENERALE

17-06-151 : Avis du conseil municipal concernant une demande de dérogation permanente au repos dominical par la société Meilleur Contact - ZI la Ballastière - 45 rue des Dagueys

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21H26.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

•17-06-085 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Madame Fabienne Rocher en date du 16 mai 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Monique Meynard,

Considérant que Madame Monique Meynard a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

-de bien vouloir procéder à l'installation de Madame Monique Meynard en qualité de conseillère municipale

-d'approuver que Madame Monique Meynard remplit bien les conditions de l'article L273 10 du Code Electoral pour être conseillère communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**27** élus présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-adopte les propositions du Maire ;

-procède à l'installation de Madame Monique Meynard en qualité de conseillère municipale

-approuve que Madame Monique Meynard remplit bien les conditions de l'article L273 10 du Code Electoral pour être conseillère communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNICATION DES DECISIONS

•17-06-086 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-Convention entre la ville de Libourne et l'association laïque du Prado pour l'année 2017

-Convention signée par l'ADPC 33 et la Ville de Libourne pour l'action de formation Recyclage PSE 2 pour les 7 MNS de la ville

- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

(2)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Convention de mise à disposition entre la Ville de Libourne et la Gendarmerie Nationale pour les bâtiments de l'ancien collège Château Gaillard sis 47 boulevard de Quinault à Libourne

-Contrat de location abrogé entre la Ville de Libourne et la société NEXITY Libourne pour le logement situé 10 rue Ambroise Paré à Libourne à compter du 16 mai 2017

-Avenant n°1 au contrat de cession d'un droit d'occupation de places de parking, situées 5-7 allées Robert Boulin à Libourne, entre la commune de Libourne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

-Convention de prêt de matériel de secours entre la Direction des sports de la Ville de Libourne et la SARL AQUALOL

-Autorisation donnée à Europêche Libourne, les établissements SENSAS et les pêcheurs Libournais d'utiliser le plan d'eau des Dagueys au lieu-dit Pinteys pour organiser le dimanche 29 et le lundi 30 octobre 2017 un concours individuel et challenge Sensas de 7h à 17h

-Autorisation donnée à la Ligne Libournaise, le dimanche 10 septembre 2017 pour la compétition de pêche en américaine

-Autorisation donnée au comité départemental de pêche de la Gironde (CD33), le vendredi 29, le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2017 pour le championnat de France de pêche au coup, 1ere division nationale

-Convention d'occupation du Lac des Dagueys entre la Ville de Libourne et la SARL Aqualol. La convention prendra effet à compter du 25 mai jusqu'au 10 septembre 2017 inclus

-Convention d'occupation du Lac des Dagueys entre la Ville de Libourne et la SARL Alinox à Libourne. Convention qui prendra effet du 1^{er} au 31 mai 2017

-Convention d'occupation du lac des Dagueys entre la Ville de Libourne et la société Wakepark pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2017

-Convention d'utilisation du gymnase Georges Kany entre la Ville de Libourne et l'association « Le Ring Libournais » pour la période du vendredi 12 mai à 14H au dimanche 14 mai 2017 à 2H

-Convention de mise à disposition entre la Ville de Libourne et l'association « La Retraite Sportive » pour l'occupation de la salle d'activité au sein de la Maison des Associations pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2017

Convention d'occupation (temporaire) du sol pour une aire d'accueil de campings-cars entre la commune de Libourne et la SAS Camping-car park, située rue de Schwandorf

(3) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

-Sollicitation de la CAF par la Ville de Libourne pour un financement au titre du fond d'accompagnement «publics et territoires»

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. GUYOT

Souhaite connaître « la destination » des bâtiments de l'ancien collège Château Gaillard dont il est fait mention dans la convention de mise à disposition entre la Ville et la Gendarmerie Nationale.

M. le MAIRE

Indique qu'une délibération est prévue à l'ordre du jour et qu'une réponse sur ce sujet d'importance sera donnée.

M. Le Maire
Adopté

PROJET URBAIN

•17-06-087 : Pacte territorial 2017-2019 : Candidature de la Ville de Libourne.

Un pacte territorial de trois ans (2017-2018-2019) a été signé entre le Département et le Libournais, le 4 avril 2017.

Ce nouveau contrat de territoire a retenu 32 actions présentées par la Ville, pour un volume total de 130 projets portés par la Cali, le CCAS ainsi d'autres communes du territoire.

94 repères avaient été établis pour flécher les actions proposées dans tous les domaines d'intervention du Département de la Gironde dans les domaines social, culturel, du tourisme...

Ce contrat signé pour trois ans, reconductible pour 3 ans jusqu'en 2021, nécessite le dépôt des dossiers par an et par action programmée, avant le 30 juin de l'année concernée.

En 2017, la Ville de Libourne présentera les dossiers des actions suivantes :

-Quais de la Confluence - Aménagement des quais et berges de Libourne (esplanade de la République – Quai Souchet) : 2 208 000 € HT

-Création d'un ponton mixte Plaisance –Promenade incluant un belvédère accessible au public, quai Souchet : 822 287 € HT

-Construction d'un local lié à la mise en valeur des activités (commerciales, artisanales, touristiques...) à proximité immédiate de la rivière, dans lequel la capitainerie du port pourrait s'installer : 245 500 € HT

-Construction d'un terrain de padel pour valoriser ce nouveau jeu de tennis (entre squash et tennis traditionnel à destination d'un jeune public comme d'un public de séniors): 65 833 HT

-Poursuite de l'aménagement d'itinéraires deux roues (vélo) afin de favoriser les déplacements actifs et la découverte de la nature, conformément au Schéma directeur des pistes cyclables : 41 666 € HT

Considérant les investissements opérés par la Ville de Libourne tant en aménagement urbain qu'en services destinés aux habitants et en particulier aux familles avec enfants résidant à Libourne,

Considérant la signature du Pacte territorial, le 4 avril 2017,

Considérant les enveloppes attribuées à chacun de ces projets pour un montant total de **3 383 286 € HT**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-approuve les opérations inscrites au budget de la Ville,

-dépose les dossiers de candidatures correspondant aux actions proposées au financement du Département dans le cadre du Pacte territorial

M. Le Maire
Adopté

PERSONNEL

• 17-06-088 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Juillet 2017

Filière Administrative:

-Suppression d'un poste de directeur général des services de 20 à 40,000 habitants à temps complet à la direction générale des services suite à transfert du poste dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Services au sein de l'EPCI-CALI

-Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à la direction générale des services (suite à nomination de l'agent sur un poste d'administrateur)

-Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au Pôle sports (suite au recrutement par voie de mutation d'un agent)

-Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au Pôle Dynamique Commerciale(suite au recrutement par voie de mutation d'un agent)

Filière Technique :

-Création d'un poste de technicien à temps complet au service du Patrimoine hydraulique (suite au recrutement par voie de mutation d'un agent)

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•17-06-089 : Modification du tableau des effectifs suite aux commissions administratives paritaires du 15 juin 2017 : créations et suppressions de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2017 ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Vu l'avis favorable des commissions administratives paritaires du 15 juin 2017,

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement et listes d'aptitudes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la nécessité de supprimer différents postes au tableau des effectifs suite à ces nominations

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Janvier 2017

Filière Administrative:

- Création d'un poste de d'attaché principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création de cinq postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique :

- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- Création de six postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- Suppression de trois postes d'agents de maîtrise à temps complet
- Création de dix postes d'adjoint technique principaux de 1ère classe à temps complet
- Suppression de 6 postes d'adjoint techniques à temps complet

Filière Sportive :

- Création d'un poste d'éducateur APS principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'éducateur APS principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'éducateur APS à temps complet

Filière Culturelle:

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20h)
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h)

Filière Animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'animateur
- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{er} classe

Filière Sociale :

- Création de quatre postes d'A.T.S.E..M principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de quatre postes d'A.T.S.E.M principal de 2ème classe à temps complet

A compter du 1^{er} Juin 2017

Filière Administrative:

-Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet

Filière Technique :

-Création d'un poste de technicien

-Création de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet

-Suppression de onze postes d'adjoints techniques à temps complet

Filière Animation :

-Création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

M. GARRAUD

Souhaite connaître en terme d'emplois, la balance des opérations de création et de suppression de postes entre la Ville et la Cali ainsi que l'incidence en terme de charges de fonctionnement.

Mme. ROUEDE

Indique qu'une commission finance spécifique RH se déroulera à la rentrée indépendamment de la lecture année par année du compte administratif.

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•17-06-090 : Mutualisation - création d'un service commun "affaires juridiques"

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali lors de sa séance du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne lors de sa séance du 12 juin 2017,

La création d'une direction administrative et financière mutualisée entre La Cali et la Ville de Libourne implique la mutualisation de l'ensemble des services afférents. Un service commun fiscalité, depuis le 1^{er} septembre 2016, ainsi qu'un service commun finances - intégrant également le CCAS de la Ville de Libourne - le 31 décembre 2016, ont ainsi été constitués à cette fin.

Afin que la cohérence de cette nouvelle direction soit complète, et conformément aux objectifs fixés par le schéma de mutualisation, les fonctions commande publique et juridique doivent à présent connaître cette même évolution.

C'est autour de cet intérêt partagé que La Cali, le CIAS, la Ville de Libourne et son CCAS ont travaillé ces derniers mois à la création d'un service commun affaires juridiques.

Ce service aura pour mission d'intervenir dans les champs suivants :

- les consultations juridiques : répondre aux demandes d'information, de conseil et d'aide à la décision des responsables politiques et administratifs.
- la veille juridique : procéder à une analyse et à un suivi des nouvelles réglementations dans les domaines de compétences des membres du service commun.
- l'expertise juridique : garantir la sécurité juridique des actes et des prises de décision (pré-analyse des projets de livrets de délibérations / relecture des actes / modèles pour centraliser et sécuriser les actes).
- les assurances : gestion des sinistres (de la déclaration à la clôture) et des contrats.
- les précontentieux et contentieux : gestion et suivi des dossiers précontentieux, des contentieux et des procédures devant les tribunaux.

6.2 ETP seront affectés à ce service, pour un coût salarial total évalué à 270 838 €.

Le service commun affaires juridiques sera géré par l'EPCI, sous l'autorité hiérarchique directe du Président de La Cali. En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Le financement de ce service commun sera basé sur la clé de répartition suivante pour les charges salariales et charges communes courantes (fonctionnement et investissement) : 32% Cali, 64% Ville de Libourne, 1.5% CIAS et 2.5% CCAS de Libourne.

Cette clé de répartition répond au principe de neutralité des charges préexistantes retenu pour l'ensemble des services communs constitués, et intègre en recette une participation forfaitaire du CIAS et du CCAS qui ne disposaient pas de personnels affectés.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront elles engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune afin que la mise en œuvre de cette mutualisation ait également un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale du territoire, et sera facturé au CIAS et au CCAS.

La mise en œuvre de cette mutualisation va entraîner le transfert au 1^{er} juillet 2017 de 3 agents de la Ville à la Cali, et la suppression de leurs postes au tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

- Un emploi à temps complet d'Attaché territorial (cat A)
- Deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat C)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal :

- approuve

- le principe de la création d'un «service commun affaires juridiques» entre La Cali, le CIAS, la ville de Libourne et son CCAS ;
- la convention constitutive de sa création ;

- Les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés ;
- La suppression ; au 1^{er} juillet, des trois emplois, au tableau des effectifs ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annexe - Liste des postes du service commun au 01/07/2017 :

ETP	Grade	Fonction
0.1	Directeur	Directrice administrative et financière
0.1	Rédacteur	Assistante de direction
1	Attaché	Responsable du service commun
1	Attaché	Responsable adjointe du service commun
1	Attaché	Chargé(e) des affaires juridiques
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Chargée des affaires juridiques
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante
6.2	TOTAL	

Mme ROUEDE
M. LeMaire
Adopté

•17-06-091 : Mutualisation - création d'un service commun "achat et commande publique"

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali lors de sa séance du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne lors de sa séance du 12 juin 2017,

Dans le cadre de la poursuite de l'exécution du schéma de mutualisation des services, La Cali, le CIAS, la Ville de Libourne et son CCAS ont souhaité recourir au format juridique du service commun pour structurer la fonction achat et commande publique autour de 4 objectifs partagés :

- La sécurisation des procédures,
- La centralisation des ressources,
- L'optimisation des moyens et des coûts,
- La mise en place d'une stratégie d'achat et de recherche d'économie.

Ce service commun achat et commande publique, dont la création est attendue au 1^{er} juillet, sera composé de 7,4 ETP pour un coût salarial total évalué à 349 952 €. Il assurera pour le compte de ses 4 membres adhérents les missions suivantes :

- Veille juridique
- Gestion des marchés publics (suivi administratif des marchés publics, harmonisation et optimisation de la commande publique)
- Gestion des contrats de délégation de service public (suivi administratif des DSP, suivi de la Commission consultative des services publics locaux)
- Gestion des contrats complexes (PPP, Baux emphytéotiques, concessions, mandats...)
- Mise en place d'une stratégie d'achats, avec le recrutement d'un agent dédié dans une logique de recherche d'une performance durable des services.

Le service commun achat et commande publique sera géré par l'EPCI, sous l'autorité hiérarchique directe du Président de La Cali.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Le financement de ce service commun sera basé sur la clé de répartition suivante pour les charges salariales et charges communes courantes (fonctionnement et investissement) : 41.5% Cali, 54.5% Ville de Libourne, 1.5% CIAS, 2.5% CCAS de Libourne.

Cette clé de répartition répond au principe de neutralité des charges préexistantes retenu pour l'ensemble des services communs constitués, et intègre en recette une participation forfaitaire du CIAS et du CCAS qui ne disposaient pas de personnels affectés.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront elles engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune afin que la mise en œuvre de cette mutualisation ait également un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale du territoire, et sera facturé au CIAS et au CCAS.

La mise en œuvre de cette mutualisation va entraîner le transfert au 1^{er} juillet 2017 de 3 agents de la Ville à la Cali, et la suppression à la même date des trois emplois concernés à savoir :

- Un emploi à temps complet d'Attaché Principal (cat A)
- Un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cat B)
- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif (Cat C)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal :

-approuve :

- le principe de la création d'un service commun «achat et commande publique» entre La Cali, le CIAS, la ville de Libourne et son CCAS ;
- la convention constitutive de sa création ;
- La suppression des trois emplois détaillés ci-avant, au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} juillet 2017 ;
- les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annexe - Liste des postes du service commun au 01/07/2017 :

ETP	Grade	Fonction
0.3	Directeur	Directrice administrative et financière
0.3	Rédacteur	Assistante de direction
1	Attaché principal	Responsable du service commun
1	Attaché	Acheteur
1	Attaché	Responsable des délégations de service public
0.8	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Gestionnaire de marchés publics
1	Rédacteur	Gestionnaire de marchés publics
1	Adjoint administratif	Gestionnaire de marchés publics
1	Adjoint administratif	Gestionnaire de marchés publics

7.4	TOTAL
------------	--------------

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•17-06-092 : Mutualisation - création d'un service commun "direction des services techniques"

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L521 1-4-2,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali lors de sa séance du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne lors de sa séance du 12 juin 2017,

Point de départ de la démarche de mutualisation entre La Cali et la Ville de Libourne, la constitution d'une direction des services techniques partagée a fait l'objet d'une phase de préfiguration dès fin 2015 au cours de laquelle les directeurs ont travaillé d'une part à la réorganisation de leurs services mais également au recensement des besoins de l'ensemble des communes membres de La Cali en matière d'ingénierie et de conduite de projets.

Au terme de cette phase d'état des lieux et de concertation, il est apparu qu'il y avait un intérêt particulier à mutualiser pour générer les bénéfices suivants :

-Pour la Cali et la Ville de Libourne :

- augmentation des compétences en pilotage et en organisation des services, mise en place d'une culture de service public commune entre les deux collectivités;
- renforcement des compétences et des moyens sur la conduite de projets et d'opérations, avec le recrutement de deux conducteurs d'opération pour le suivi des opérations programmées par La Cali et des communes adhérentes au service ingénierie ;

- amélioration de la qualité du suivi des équipements par la mise en place d'outils communs ;
- mise en place de pratiques communes et optimisées pour le suivi des équipements à périmètre constant permettant de faciliter la prise en compte des futurs transferts de compétences et les attentes du territoire et dans l'objectif de développer un schéma directeur immobilier.

-Pour les communes adhérentes au service commun conduite d'opération et ingénierie technique :

- gestion globale des projets selon un planning défini en amont avec les élus des communes adhérentes;
- mise à disposition de compétences en termes de programmation, conception et réalisation, mais aussi suivi des litiges après réception ;
- maîtrise du respect de la commande politique visant à prévenir des dépassements budgétaires, une imprécision dans la définition des besoins, des contentieux en matière de responsabilités pendant les périodes de garantie (parfait achèvement, décennale) ou encore des situations de report des responsabilités de maîtrise d'œuvre sur les communes.

En vue d'atteindre ces objectifs, la structuration de la DST mutualisée s'est organisée autour de quatre services :

- un service conduite d'opération et l'ingénierie technique, chargé d'étudier et de réaliser les demandes des directions opérationnelles et des communes ayant adhéré au service commun.
- un service bureau d'études général et SIG, dont le rôle est d'étudier et de réaliser les demandes des directions opérationnelles et du service patrimoine dans les domaines, de la voirie et du domaine public, depuis les études de faisabilité en passant par la conception et la réalisation.
- un service patrimoine, chargé de garantir aux directions opérationnelles d'avoir des équipements publics en conformité avec la réglementation en vigueur et d'assurer la gestion des travaux liés au patrimoine bâti et à leur maintenance.
- un secrétariat général sur lequel s'appuie les trois services précités, mais également les autres services techniques non mutualisés de La Cali (services interventions techniques, GEMAPI, environnement et entretien) et de la Ville de Libourne (environnement et énergie, voirie et CTM).

La création de ce service commun Direction des services techniques est attendue pour le 1^{er} juillet 2017. Il regroupera 23,4 ETP, dont 16 agents de la Ville de Libourne amenés à être transférés au sein des effectifs communautaires dans ce cadre. Il sera géré par l'EPCI, sous l'autorité hiérarchique directe du Président de La Cali.

Son financement, tant en fonctionnement qu'en investissement, reposera sur une clé de répartition respectant le principe de neutralité budgétaire pour La Cali et la Ville de Libourne et basée sur les charges salariales préexistantes, soit :

- 71% pour la Ville de Libourne;
- 29% pour La Cali.

Le coût pour la ville de Libourne sera pris sur son attribution de compensation.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seraient engagées sur leur budget respectif.

Les communes qui souhaiteront recourir au service ingénierie technique et conduite d'opération devront s'acquitter d'une participation comprenant :

- une part fixe forfaitaire de 40 cts par habitant (population municipale appréciée sur la base de la référence INSEE de l'année n-1) ;
- une part variable fixée à 2,7 % du montant TTC des travaux à accompagner, sur la base du réalisé.

La mise en œuvre au 1^{er} juillet 2017 de ce service commun va entraîner le transfert de 16 agents de la Ville vers la Cali et la suppression de 16 postes au tableau des effectifs de la Ville, à la même date. Ces 16 postes se répartissent ainsi :

- 2 postes d'ingénieur territorial à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal

-approuve :

- le principe de l'évolution du service commun «pilotage et expertise des moyens techniques» de La Cali et de la ville de Libourne en un service commun « direction des services techniques » ;
- l'avenant n°2 qui vient préciser les modalités organisationnelles et de financement de ce service commun ;
- la suppression des 16 postes détaillés ci-dessus au tableau des effectifs ;
- les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annexe - Liste des postes du service commun au 01/07/2017 :

ETP	Grade	Fonction
1	Ingénieur chef	DGST
1	Ingénieur principal	Adjoint au DGST
1	Ingénieur	Responsable du bureau d'études générales et du S.I.G.
1	Ingénieur	Administration, production et développement du SIG
1	Technicien ppl de 1ère cl.	Adjoint au chef du service patrimoine
1	Technicien ppl de 1ère cl.	Responsable du service patrimoine
1	Technicien ppl de 2ème cl.	Technicien études du service patrimoine
1	Technicien	Dessinateur-projeteur en voirie, réseaux et espaces urbains
1	Technicien	Chargé de projets voirie et réseaux
1	Agent de maîtrise principal	Technicien bâtiments
1	Agent de maîtrise	Dessinateur-projeteur en voirie, réseaux et espaces urbains
1	Agent de maîtrise	Dessinateur-projeteur en bâtiments
1	Agent de maîtrise	Dessinateur-projeteur en voirie, réseaux et espaces urbains
0,4	Agent de maîtrise	Conducteur d'opérations
1	Attaché	Conducteur d'opérations
1	Attaché	Responsable patrimoine
1	Rédacteur ppl 1ère cl	Responsable du secrétariat / assistante de direction
1	Adjoint admin. Ppl 2ème cl	Assistante de direction
1	Adjoint admin. Ppl 2ème cl	Secrétaire
1	Adjoint admin. Ppl 2ème cl	Secrétaire
1	Adjoint admin. Ppl 2ème cl	Secrétaire
1	Adjoint admin. Ppl 2ème cl	Secrétaire
1	Adjoint admininstratif	Secrétaire
1	Adjoint admininstratif	Secrétaire

23.4	TOTAL
-------------	--------------

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

Débat portant sur les délibérations relatives aux services communs

M. GARRAUD

Revient sur le principe de mutualisation qui devrait selon lui, permettre une meilleure efficacité et devrait être une source d'économies.

S'interroge sur les transferts d'emplois et la clé de répartition.

Mme.ROUEDE

Indique que le transfert des charges de personnels s'accompagne du transfert des ressources.

Précise que les transferts s'accompagnent d'un projet de service afin de proposer une amélioration des services voire des « gains de productivité ».

M. GARRAUD

Observe que la mutualisation n'a pas vocation à compenser l'absentéisme mais doit entraîner une diminution des effectifs.

M. GIGOT

Observe la neutralité des dépenses dans le cadre de la mutualisation, mais demande si des projections ont été réalisées sur leur diminution et quelles en seraient les clés de répartition au regard des clés de répartition initiales.

Mme ROUEDE

Précise :

-que la clé de répartition vaut pour l'avenir sauf modification substantielle et qu'à ce jour elle concerne uniquement la Ville, la Cali et le CCAS,

-que l'esprit de la création d'un service commun est de rendre un meilleur service et de le moderniser,

-qu'un comité de pilotage dédié à l'absentéisme a eu lieu ce jour et précise que des propositions pourront être discutées au moment de la commission RH de septembre.

•17-06-093 : Mutualisation - avenant n°2 à la convention de constitution d'un service commun finances

Par délibération du 21 novembre 2016 pour la ville de Libourne et du 15 novembre 2016 pour la Cali, un service commun finance a été créé au 31 décembre 2016 entre la Ville de Libourne, la Cali et le CCAS de la Ville de Libourne.

Un avenant N°2 à cette convention est proposé pour prendre en compte le transfert d'un agent du service achat et commande publique au service commun finances à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet agent aura la charge du suivi de l'exécution financière des marchés publics.

La charge financière de cet ETP supplémentaire sera assumée en fonction de la clé de répartition établie à la création du service.

Les comités techniques de la Ville et de la Cali ont émis un avis favorable respectivement le 12 juin 2017 et le 2 juin 2017.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-approuve cet avenant N°2 à la convention constitutive du service commun finance entre la Cali, la Ville de Libourne et son CCAS.

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Liste des postes du service commun finances mise à jour au 01/07/2017 :

ETP	Grade	Fonction
0.5	Directeur	Directrice administrative et financière
0.5	Rédacteur	Assistante de direction
1	Attaché	Responsable du service commun
1	Ingénieur principal	Chef de service pôle programmation budgétaire, expertise financière
1	Attaché principal	Chef de service pôle exécution, suivi budgétaire et comptable
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Référent dépenses
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Référent recettes
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint au chef de service pôle programmation budgétaire, expertise financière
1	Adjoint adm. Principal 1 ^{ère} classe	Assistante finances
0.8	Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe	Assistante finances
1	Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe	Assistante finances
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistante finances
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistante finances
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistante finances
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistante finances
1	Adjoint administratif	Assistante finances
1	Adjoint administratif	Assistante finances
1	CUI/CAE	Assistant finances

16.8	TOTAL
-------------	--------------

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•17-06-094 : Mise à disposition partielle d'un agent communautaire

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-1 § I et II ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent et la saisine de la C.A.P. en vue d'autoriser cette mise à disposition individuelle ;

La mutualisation des services entre la Ville de Libourne et La Cali se formalise par la création de services communs, mais également par des mises à dispositions individuelles partielles d'agents, dans un objectif d'intérêts partagés.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau conventionnement visant à renforcer les moyens liés à l'organisation logistique de certaines réceptions et/ou manifestations municipales, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après, et d'en préciser les termes au travers d'une convention.

Agent mis à disposition de la Ville de Libourne par la Cali :

Fonction	Grade	Nature de la convention	Nouvelles modalités de mise à disposition
Responsable du service Entretien	Adjoint technique	Initiale	10.8% à compter du 1 ^{er} juillet 2017 et pour une durée d'un an

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

-Autorise la poursuite de la mutualisation de certains services, par le biais de la mise à disposition partielle d'un nouvel agent communautaire dans les conditions précisées ci-avant.

-Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente.

Mme ROUEDE
M.Le Maire
Adopté

.17-06-095 : Annulation des délibérations 16.09.176 du 19/09/2016 et 16.11.227 du 21/11/2016 et constat de la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée CL 433

Annulation des délibérations 16.09.176 du 19 septembre 2016 et 16.11.227 du 21 novembre 2016 « Cession du terrain communal supportant l'ancienne chaufferie du collège Princeteau » et constat de la désaffectation de la parcelle CL 433,

Le 19 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la cession du bien situé rue des églantiers et cadastré CL 412, 432 et 433 (ancienne chaufferie du collège Princeteau) à la SCI Luvire représentée par M. Lecoq.

Le 21 novembre 2016 le conseil municipal a modifié la délibération du 19 septembre 2016 afin d'extraire la parcelle CL 433 du domaine public communal en prononçant sa désaffectation et son déclassement.

Lors de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la temporalité dans la prise des délibérations fragilisait la légalité de la cession.

La première délibération autorisait la cession quand la deuxième délibération désaffectait et déclassait le bien.

Or, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation du bien situé dans le domaine public communal, puis, dans le cadre d'une deuxième délibération de prononcer son déclassement et en autoriser la cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu la délibération 16.09.176 du 19 septembre 2016,

Vu la délibération 16.11.227 du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

-Approuve l'annulation des délibérations 16.09.176 du 19 septembre 2016 et 16.11.227 du 21 novembre 2016 ;

-Constata la désaffectation de la parcelle anciennement mentionnée CL 433

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

•17-06-096: Déclassement et cession du terrain communal supportant l'ancienne chaufferie du collège Princeteau

La Ville est propriétaire du bâtiment technique d'environ 210 m² qui accueillait la chaufferie de l'ancien collège Princeteau, donnant rue Jules Védrières et rue des Eglantiers (bien communal cadastré CL 412, CL 432 et CL 433). Cet équipement de servait plus depuis la démolition du collège et était devenu une friche depuis.

La Ville a été sollicitée par la SCI Luvire qui a pour projet de réhabiliter ce bâtiment en bureaux pour l'implantation d'activités tertiaires.

La Ville est favorable à cette opération qui conforte la mixité favorisant l'implantation dans un quartier résidentiel collectif à la fois des services publics tels que la MDSI, des professions libérales et du tertiaire.

La parcelle CL 433 ayant inopportunément été intégrée de fait dans le domaine public communal, il était nécessaire de l'en sortir, en prononçant d'une part sa désaffectation, et d'autre part son déclassement.

Après avoir constaté la désaffectation du bien anciennement cadastré CL 433 intégré au domaine public communal par une précédente délibération au cours du présent Conseil Municipal, il convient désormais de prononcer son déclassement et d'en autoriser ainsi la cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2016 pour un montant de 103 900 €,

Vu le courriel de M. Lecoq représentant la SCI Luvire en date du 26 août 2016 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal

- Approuve le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée CL 433 ;
- Approuve la cession du bien situé rue Jules Védrières/rue des Eglantiers et cadastré CL 412, CL 432 et CL 433 au prix de 103 900 € à la SCI Luvire, représentée par M. Lecoq ;
- Approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

● **17-06-097 : Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie et logements de la Compagnie – Principe de garantie d'emprunt**

La Ville de Libourne a été saisie par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie (logements et bureaux de la compagnie) afin d'offrir aux gendarmes de Libourne de nouvelles conditions de travail et de logement.

Aujourd'hui, les gendarmes occupent, entre autres, les locaux laissés vacants par la Police Nationale sur le cours Tourny pour la partie administrative, mais aussi les locaux situés à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue des Lilas.

Les gendarmes sont majoritairement logés dans le parc privé. La vingtaine d'agents logés à la compagnie, le sont dans des locaux vieillots.

La volonté du Groupement de Gendarmerie Départementale est donc de regrouper l'ensemble des membres de la compagnie sur un même site, dans un souci de cohérence, et d'offrir des espaces plus conformes aux contraintes opérationnelles inhérentes au fonctionnement d'une compagnie de gendarmerie. Ainsi cette opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 88 logements environ et 2 270 m² de locaux (bureaux, locaux de services et techniques).

La Ville de Libourne a donc proposé le seul terrain sur le territoire communal qui permettait de réaliser ce projet dans une enveloppe budgétaire contrainte. Ce terrain, situé sur le site de l'ancien collège Château-Gayard (parcelles cadastrées CH 368 et 301p) boulevard de Quinault, présente de nombreux bâtiments en mauvais état que le porteur de projet devra démolir et désamianter avant que le chantier de construction puisse commencer.

L'achat du foncier nécessaire et la construction seront portés par un bailleur social, Gironde Habitat, dont l'État deviendra locataire des locaux livrés. La faculté pour un Office Public de l'Habitat de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à un usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la gendarmerie nationale est prévue par l'article L.421-3 8° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une telle opération dont ou partie des emprunts est garantie par une collectivité territoriale fait l'objet d'une prise à bail par l'État dans des conditions fixées par décret (décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale).

La construction étant confiée à Gironde Habitat, il appartient au Conseil Municipal de garantir l'emprunt nécessaire à ce projet. En parallèle, Gironde Habitat va délibérer pour un accord de principe dans la perspective de réalisation de ce projet au moyen d'une acquisition du bien communal, sous réserve de l'agrément des services compétents de l'État (Ministère de l'Intérieur), des conditions proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour affirmer son soutien à ce projet et garantir l'emprunt de Gironde Habitat pour la réalisation de ce projet, sous réserve de délivrance de l'agrément par le Ministère de l'Intérieur.

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3-1, le 8° de l'article L.421-3, le L.422-2 26^{ème} al., et le 9° de l'article L.422-3,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le I de l'article L.2252-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République et notamment son article 99,

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu le courrier en date du 13 juillet 2016 de Monsieur le Maire de Libourne à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu le courrier en date du 5 mai 2017 du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la présence de la compagnie de Gendarmerie de Libourne sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation des personnels de la gendarmerie dans des conditions de vie et de travail optimales, gage d'efficacité et de rapidité d'intervention,

Considérant que la Ville de Libourne propose pour la réalisation de ce projet un foncier correspondant aux attentes exprimées par la gendarmerie,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde voit le projet libournais comme une priorité,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Grands Travaux en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré

(31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Paul GARRAUD),

Le Conseil Municipal décide de :

- soutenir le projet de construction de la Compagnie de Gendarmerie sur le territoire communal,
- donner son accord de principe pour garantir le prêt que souscrira Gironde Habitat pour la réalisation de ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour mener ce projet à son terme et à signer tous les documents et pièces y relatifs,
- prendre acte que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à nouveau, dans le domaine de ses compétences, sur les modalités de l'exécution de la présente délibération et au fur et à mesure de l'avancement des formalités utiles à la réalisation du projet ;
- prendre acte notamment, qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

M. GARRAUD

Au même titre que l'ensemble du Conseil Municipal, il est favorable au principe de regroupement des gendarmes et de l'amélioration de leurs conditions de travail et de logement.

Se demande pourquoi chercher un autre lieu alors même qu'il y a l'Esog.

Revient sur le projet de la Financière Vauban, projet contesté par certains, faisant l'objet de recours et paralysé par le temps de « l'épuisement » des procédures judiciaires.

Ne sait pas si le projet sera remis en cause, mais observe d'une part, des locaux immenses et d'autre part un projet bloqué pour des années et par extension, une occasion ratée de voir des gendarmes revenir dans l'Esog.

Se pose la question d'une action combinée sur le site de l'Esog, à savoir, un projet d'investissement tel que défini et des logements de gendarmes.

Indique que les gendarmes eux-mêmes ne seraient pas très favorables à retourner à l'Esog et s'interroge, par voie de conséquence, sur la mise en œuvre de projets hôteliers de trois et cinq étoiles.

M. le MAIRE

Demande à M. GARRAUD s'il soutient toujours ce projet d'investissement.

M. GARRAUD

Soutient le projet dans les conditions évoquées mais a des doutes sur la capacité de l'investisseur à le mener à bien.

M. le MAIRE

Indique que ce projet, porteur pour la Ville, verra le jour (le permis de construire sera délivré durant l'été).

Précise que le permis de construire :

- peut seulement être attaqué par un riverain, que le recours en concurrence, non compris des Libournais, est contesté par le monde socio-économique et les Libournais.

- va sortir et va être validé, précisant :

-que l'investisseur a l'assurance d'enseignes hôtelières 5 étoiles qui seront présentées à la rentrée,

-que Laurence ROUEDE va créer les conditions d'un dialogue entre les Libournais, ceux qui contestent le projet et le porteur du projet, qui pourra dès lors le défendre.

Observe, s'agissant du projet de caserne de gendarmerie, que M. GARRAUD souhaite qu'il soit à l'Esog alors même que les gendarmes ne le souhaitent pas.

Craint par cette attitude que le projet de caserne de gendarmerie en soit fragilisé alors même que le dossier est en passe d'aboutir.

Ne veut pas qu'il soit dit que les gendarmes sont mal-logés, mais, en effet les logements sont diffus et cet état de fait, peut nuire aux opérations.

Indique que le dossier tel que construit (terrain - maison des associations) est un des dossiers les plus prioritaires de France.

S'agissant de la garantie d'emprunt, la loi prévoit que ce soit la commune alors que

précédemment c'était au Conseil Général qu'il revenait de garantir l'emprunt.

M. GARRAUD

Souhaite bien évidemment que les gendarmes soient dans les meilleures conditions possibles, mais connaissant les procédures qui ont été lancées, pense que ça va durer (cours administrative, recours, cour administrative d'appel voire conseil d'Etat). Dans ce contexte, il se demande si l'investisseur a « les reins assez solides » pour pouvoir attendre.

Se demande également comment il est possible de « mettre » un hôtel et des clients trois et cinq étoiles dans un lieu où les gendarmes ne veulent pas aller.

M. le MAIRE

Indique que Libourne est en mouvement, que les projets sont mis en œuvre (pool hôtelier, pool de congrès) et qu'une caserne de gendarmerie sera adossée à la maison des associations (entraînements en milieu fermé du PSIG).

M. GUYOT

Souligne la situation, même celle du site approuvée par les riverains et les gendarmes.

Fait part de la nécessité de repenser l'accès (avenue Louis Didier, boulevard Quinaud, rue du Château Gaillard), compte tenu du nombre de véhicules à venir.

Souhaite qu'il soit mis en perspective, le parc de logements locatifs à Libourne laissé libre par les gendarmes en 2021 et les demandes de permis de construire à partir de 2020.

M. le MAIRE

Observe que les questions sont légitimes mais qu'il appartiendra à la gendarmerie et à l'architecte désigné de travailler l'intégration du projet.

Précise qu'il s'agit d'une cinquantaine de maisons louées par les gendarmes à Libourne ou non loin de Libourne. Se dit être plutôt satisfait et rassuré parce qu'il n'y a pas ou peu de maisons à louer à Libourne (apport en logements locatifs qui permettra de détendre le marché).

Revient sur l'appréciation de M. GARRAUD, à savoir, utiliser l'Esog pour les gendarmes ce qui permettrait de créer du développement économique pour la Ville sans fragiliser les hôtels existants.

Observe qu'un développement endogène ne crée pas de dynamique.

Espère qu'en 2021, Libourne ne ressemblera plus trop au Libourne d'aujourd'hui et qui lui-même ne ressemble plus trop, au Libourne d'il y a deux ans.

Précise que s'il y a abstention sur cette délibération il n'y aura pas de caserne de gendarmerie.

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

**•17-06-098 : Cession à CEVA SANTE ANIMALE de la parcelle AD 207 SISE 166
Avenue de la Roudet**

En 2007, suite à la délocalisation en Chine du site de production industrielle d'ARENA Technique

Développement et production (TDP), 3 bâtiments d'une superficie totale de 9 563 m² sur une parcelle de 19 205 m² ont été libérés sur le territoire communal.

La Ville de Libourne a ainsi pu acquérir auprès de la société ARENA International une parcelle de 9 200 m² supportant un immeuble à usage de bureaux (1 008 m²) et d'atelier (4 115 m²) sis 166 avenue de la Roudet.

Cette acquisition a permis dans un premier temps à la ville de maintenir les activités commerciales, marketing et logistiques d'ARENA France en louant à cette dernière la partie atelier et ce jusqu'à mai 2017, et d'implanter un pôle médical en revendant les bureaux et une partie de l'atelier.

La société CEVA Santé Animale a, quant à elle, acquis les deux parcelles restantes pour 10 005 m² de terrain et 4 440 m² de bâti pour la création d'un centre de distribution et de bureaux.

Aujourd'hui pour poursuivre la croissance de son site industriel CEVA Santé Animale a sollicité la Ville de Libourne pour l'acquisition de son ensemble immobilier afin d'y réaliser dans un premier temps un parking après démolition du bâtiment existant, et répondre ainsi aux besoins en stationnement liés aux recrutements permanents (70 en 2016, 40 en moyenne/an).

De plus, CEVA Santé Animale envisage pour des raisons fonctionnelles de construire un nouveau bâtiment de stockage mitoyen au site de production qui va empiéter sur son stationnement actuel. Un permis de construire a été accordé en novembre 2016 pour la création de 2 821 m² d'entrepôt. Aussi, CEVA a déjà acquis un parking de 30 places à proximité du restaurant inter-entreprises de la Zone d'activités de la Ballastière.

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 23 juin 2017 estimant le bien à 800 000 €,

Vu la proposition d'acquisition de CEVA Santé Animale en date du 27 juin 2017 pour un montant de 800 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Grands travaux du 19 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-Approuve la vente de la parcelle AD207, 166 avenue de la Roudet et propriété de la Ville au prix de 800 000 € (huit cent mille euros),

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

PROJET URBAIN

•17-06-099 : Convention cadre entre la Ville de Libourne et l'Institut d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme, Université de Bordeaux Montaigne

La Ville de Libourne est une collectivité engagée dans un projet urbain depuis 2016, « Libourne 2025-la Confluente ». Il se traduit par des actions en cours de réalisation et par une démarche réflexive qui se poursuit. La Ville entend ainsi parfaire ses analyses et compléter au besoin son projet urbain et ses déclinaisons opérationnelles. Elle est attentive aux enrichissements respectifs entre les actions de formation et les réflexions de ses propres services. Le pôle stratégie urbaine et rayonnement culturel accompagne ces transmissions de savoirs et savoirs-faire.

L'institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme forme notamment au Master Urbanisme *Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage* (USPMO). Il s'appuie sur des principes pédagogiques tels que la pluridisciplinarité des recrutements, l'interdisciplinarité des enseignements et la professionnalisation. Ce master répond ainsi à la transversalité du champ de l'urbanisme et au rôle des urbanistes en tant qu'ensembliers.

Pouvoir confronter les étudiants et futurs urbanistes à des territoires précis, en contact avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage est donc un des moyens que l'Institut active pour former les professionnels de demain. En 2017-2018, le module « Projet long d'urbanisme » du Master 2 USPMO, qui vise à proposer à une collectivité une stratégie d'aménagement et de projet déclinée en orientations et actions, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de gouvernance ainsi que la détermination des conditions de faisabilité des actions proposées, a situé son enseignement sur le territoire communal de la Ville de Libourne.

Il s'agit d'accompagner l'atelier pour l'enseignement de l'UE « Projet long d'urbanisme » sur 2017-2018. Cet enseignement implique environ 25 étudiants de Master 2 de l'institut d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme, encadrés par 5 enseignants dans un cadre pédagogique d'une durée de 130 heures.

Une convention est proposée afin de soutenir techniquement cette action et de partager le résultat des études.

L'Institut d'aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (L'IATU) s'engage à partager avec la Ville de Libourne les travaux des étudiants, en partenariat avec la Direction du projet urbain, les élus et services concernés (culture, architecture et urbanisme, voirie, espaces verts, ...).

L'IATU s'engage notamment à mettre à disposition des services et des élus de la Ville de Libourne les travaux effectués.

La Ville de Libourne, s'engage à recevoir les étudiants, à mettre à disposition de l'équipe pédagogique et des étudiants, dans le cadre de l'enseignement, les documents et informations nécessaires à la bonne exécution de la démarche pédagogique.

La subvention prévisionnelle de cette action par la Ville de Libourne avec notamment, les frais générés par les déplacements des étudiants et la production des rendus est évalué à trois mille euros toutes charges comprises.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme de l'Université Bordeaux Montaigne .

M. GUYOT

Aimerait à l'instar des Libournais, qu'il y ait davantage d'étudiants et que la Ville ait une vocation étudiante et de formation plus importante. Aimerait que la Ville s'engage sur des opportunités, par exemple liées à l'histoire du vin ou à la santé par un pôle santé.

M. le Maire

Propose de travailler ensemble sur ce sujet.

Indique qu'il n'y a pas un semestre sans que la question de formation post bac soit abordée. Précise avoir rencontré le recteur sur le thème des filières d'excellence de classes préparatoires, par exemple à Max Linder ou à Jean Monet.

Fait part d'une rencontre avec le Président de la Région (conférence de presse transport) afin que Libourne devienne une ville qui puisse loger les étudiants qui travaillent à l'université ou dans les laboratoires (TER by pass et Bordeaux Pessac en direct).

Fait part d'un début de colocations de grandes maisons par les étudiants.

Indique vouloir développer la tranche 19h-23h en vie Libournaise.

M. GARRAUD

Regrette les 400 étudiants de l'école de la gastronomie dont curieusement le projet n'a pu se réaliser.

M. le MAIRE

Indique qu'il s'agissait d'un investisseur américain, que le projet d'école de la gastronomie n'a pas été implanté sur le territoire national en raison des attentats.

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

● **17-06-100 : Convention annuelle 2017 - A'urba**

La Ville de Libourne a défini un projet urbain à l'horizon 2025, structurant pour son territoire et dont les axes ont été débattus puis approuvés en conseil municipal. Ce développement raisonné et maîtrisé conduit en particulier la Ville à recourir à des expertises telles que celles proposées par l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, dite « A'urba ».

Organisée en association loi 1901, l'A'urba est une agence d'ingénierie partenariale qui constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche et d'assistance auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. C'est un outil prospectif majeur de la métropole bordelaise.

La Ville de Libourne est devenue membre de l'A'urba en 2016 et a signé à cet effet une convention cadre (2016-2020) qui précise les chapitres retenus par la Ville dans le programme de travail partenarial de l'agence:

- « Capitalisation, innovations, expertises/appui méthodologique aux porteurs de projet/territoires quotidiens, territoires de projet » ;
- « nouvelles géographies des territoires/péri-urbanité ».

Dans le cadre de ce deuxième thème l'A'urba et la Ville de Libourne travailleront notamment ensemble la programmation et la réalisation du deuxième atelier périmétropolitain sur le thème des mobilités.

A cette fin, il est proposé de subventionner le travail partenarial de l'agence, pour 2017, à hauteur de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'inscrira également dans ce travail à hauteur de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à subventionner le travail partenarial de l'agence à hauteur de 5 000 € et à signer une convention annuelle avec l'a-urba pour 2017, marquant l'intérêt de la Ville pour l'axe partenarial ci-avant explicité justifiant la subvention – imputation budgétaire : chapitre 928.

-à solliciter tous les partenaires privés et publics qui pourraient vouloir appuyer par leur contribution financière la démarche engagée conjointement par la Ville et l'a-urba.

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

EDUCATION

•17-06-101 : Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Nord - année 2017

L'«Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré» (USEP) – Libourne Nord est une association, intervenant dans l'enceinte de l'école primaire du Nord, dont l'objectif est de proposer à tous les enfants de l'école de pratiquer des activités sportives et culturelles, quels que soient leurs moyens financiers et leur niveau de pratique.

Cette association, qui intervient depuis 1986, compte cette année 117 licenciés :

- organise des activités sportives (handball, tchoukball, kinball, la crosse québécoise, palet breton, orientation, danse, athlétisme...) et culturelles (échecs, jeux de plateau, cinéma...) le mardi et le jeudi de 16h à 17h30, en complémentarité des activités périscolaires proposées par la Ville de Libourne,

- propose également aux enfants des sorties chaque année hors temps scolaire, sous forme de rencontres départementales ou de secteur (cross de Gujan-Mestras, jeux aquatiques, multi-raquettes, Défi athlétisme, jeux coopératifs, course d'orientation, danse...).

Ces activités sont encadrées par une animatrice/enseignante et différents parents bénévoles présents lors des séances hebdomadaires ainsi que des rencontres.

Afin de mener à bien leurs divers projets, tant pour les séances hebdomadaires que pour les rencontres hors temps scolaire ainsi que l'organisation d'un séjour en fin d'année scolaire avec trois classes de licenciés, l'USEP- Libourne Nord souhaite :

- renouveler et acquérir du matériel supplémentaire pour permettre aux licenciés de découvrir d'autres activités,
- permettre aux élèves de l'école d'être licenciés et de participer ainsi avec leur classe à des rencontres sportives sur le temps scolaire organisées par l'USEP départementale,
- organiser des sorties plus variées, comme par exemple assister à des matchs de différents sports.

Comme cela se fait depuis plusieurs années, le matériel ainsi acquis sera mis en commun avec l'équipe périscolaire sur certains temps de pratique commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 1 100 euros pour la mise en œuvre de leur projet 2017 (dans la continuité du partenariat établi entre la Ville de Libourne et l'USEP-Libourne Nord)

Imputation budgétaire : Chapitre 922

M.MARTY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-102 : Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) - Libourne Sud - année 2017

'«Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré» (USEP) – école élémentaire du Sud est une association, intervenant dans l'enceinte de l'école primaire du Sud, dont l'objectif est de faire découvrir diverses activités sportives et culturelles, sans esprit compétitif, chaque enfant pouvant s'y développer à son rythme et goûter à différentes activités.

Cette association, qui compte cette année près de 160 licenciés, propose une découverte ludique de nombreuses activités tels le handball, rugby, kinball, omnikin, course d'orientation, endurance, athlétisme, gymnastique, échecs, natation...lors de rencontres sportives organisées avec d'autres classes, d'autres écoles.

Ces rencontres ont lieu essentiellement hors temps scolaire, le mercredi après-midi et le samedi, et sont encadrées par une animatrice/enseignante et des parents bénévoles.

Cette association souhaite poursuivre son développement par la mise en place des projets suivants sur l'année 2017 :

- permettre de faire d'autres rencontres inter-écoles ayant la licence USEP (comme l'école primaire du Nord),
- développer leurs activités, et notamment se tourner vers le handisport,
- participer à des rencontres où évoluent des sportifs de haut-niveau,
- permettre à leurs licenciés de s'inscrire à d'autres sorties et rencontres (découverte de

lieux comme le Vélodrome de Bordeaux Lac, le Rocher Palmer de Cenon...en pratiquant des sports comme le défi athlétique, la danse contemporaine, les jeux d'échecs, le rugby...)
- bénéficiaire de formations comme l'IEB (Intervenants Extérieurs Bénévoles) Vélo, échecs, entredanses ou même PSC1 (Prévention et Secours Civiques) ouvertes aux parents.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 300 euros pour 2017 (afin de permettre à cette association de mener à bien leurs divers projets, grâce notamment à l'acquisition de matériel et la participation aux frais de transport)

Imputation budgétaire : Chapitre 922

M.MARTY
M. LeMaire
Adopté

•17-06-103 : Subvention à l'association Le Savoir Partagé Libournais - année 2017

Le Savoir Partagé Libournais est une association intervenant sur l'école élémentaire du Centre, dont l'objectif est de venir en aide aux élèves de écoles primaires et des collèges en difficulté scolaire par un accompagnement personnalisé à leurs devoirs. Leurs priorités sont la personnalisation de cette aide aux devoirs, l'apprentissage de méthodes de travail et l'aide au travail du savoir.

Cet accompagnement aux devoirs est effectué par des bénévoles retraités qui s'engagent avec une écoute attentive pour répondre au mieux à l'attente de l'enfant, et essayer de combler ses besoins et ses faiblesses.

Leur intervention a lieu actuellement sur l'école élémentaire du Centre-site des Girondins pendant la période scolaire, le lundi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 14h30 à 16h. Ce sont ainsi environ quarante enfants qui bénéficient de cet accompagnement scolaire, encadrés par autant de bénévoles adultes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Libourne apporte son aide à l'association, notamment par la mise à disposition des locaux à titre gracieux permettant l'accueil des enfants, mais aussi par l'attribution d'une subvention annuelle. Celle-ci permet d'une part, l'achat et le renouvellement de matériel scolaire, logiciels et fournitures diverses (dictionnaires, calculatrices, manuels scolaires...), et d'autre part d'offrir aux jeunes un ou deux spectacles culturels qui sont l'occasion d'ouverture d'esprit et d'enrichissement culturel pour chaque enfant et de resserrer les liens entre tous.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise :

-Monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2017 (dans la continuité de l'aide apportée par la Ville de Libourne à cette association)

Imputation budgétaire : Chapitre 922

M.MARTY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-104 : Aide exceptionnelle pour l'accompagnement du changement de programme du cycle 2 pour la rentrée 2017

La loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, qui a donné priorité à l'école primaire, a placé le contenu des enseignements au cœur des ambitions de la réforme et a nécessité de moderniser tout à la fois les contenus et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège, organisée désormais en quatre cycles pédagogiques, permet de favoriser la progressivité des apprentissages :

- le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, en petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle,
- le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, en CP, CE1 et CE2 d'école élémentaire,
- le cycle 3, cycle de consolidation, en CM1, CM2 d'école élémentaire et en classe de sixième, au collège,
- le cycle 4, cycle des approfondissements, en classes de cinquième, de quatrième et de troisième, au collège.

Les objectifs d'apprentissage, les horaires et les programmes d'enseignement sont fixés pour chaque cycle.

La rentrée 2015 avait vu la mise en place du programme d'enseignement de l'école maternelle. A la rentrée 2016, les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège sont entrés en vigueur, devant permettre pour chaque élève l'acquisition progressive des connaissances et des compétences fondamentales au sein des trois cycles de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4), et dont les objectifs définis par le nouveau socle commun s'articulent autour de cinq domaines : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques et les représentations du monde et l'activité humaine.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, couvre désormais la période du CP au CE2, offrant ainsi la durée et la cohérence nécessaires pour les apprentissages progressifs et exigeants. Au cycle 2, où tous les enseignements interrogent le monde, la maîtrise des langages, notamment de la langue française, est la priorité.

Les objectifs de ce cycle sont les suivants :

- Donner aux élèves le temps d'apprendre ;

- Construire simultanément sens et automatisation ;
- Faire de la langue française l'objet d'apprentissage central ;
- Articuler systématiquement le concret et l'abstrait ;
- Justifier de façon rationnelle.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Autorise (dans la continuité de l'aide apportée les années précédentes pour les cycles 1 et 3, et afin d'accompagner les enseignants dans la mise en application du nouveau programme pour ce cycle) Monsieur le Maire à participer à l'équipement en fournitures nécessaires à l'ensemble du cycle, par l'octroi d'une aide exceptionnelle à chaque école élémentaire.

-Valide le dispositif d'aide exceptionnelle pour l'accompagnement du changement de programme du cycle 2 (Celui-ci est fixé à 30 euros par élève de CE1. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à concurrence de 7 830 euros sur la base prévisionnelle de 261 élèves de CE1 pour la rentrée de septembre 2017).

Imputation budgétaire : chapitre 922

M. GUYOT

Souhaiterait connaître la position de la Ville sur le projet du gouvernement d'arrêter les TAP pour les communes qui le souhaitent.

M. le Maire

Indique qu'il n'y a pas possibilité de modifier les temps scolaires pour la rentrée de septembre. Ce débat (les compétences transport et petite enfance concernant la Cali) aura lieu à la rentrée, sans aucun dogme (précisant que l'ensemble de la Cali s'est positionné pour son maintien pour la rentrée).

M.MARTY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-105 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées

Le code de l'Éducation, et plus particulièrement son article L 442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes

correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle, entre autres, les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, et notamment l'obligation d'y participer uniquement en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Ainsi, la participation communale est calculée en fonction du coût de fonctionnement de l'élève dans les écoles publiques appelé forfait communal.

Par délibération en date du 28 juin 2016, la Ville de Libourne a fixé le forfait communal 2016 à 733€ par enfant. Le montant de ce forfait permet donc d'établir la participation de la Ville de Libourne pour 2017, en multipliant celui-ci par le nombre d'enfants libournais scolarisés en élémentaire, pour l'année 2016/2017, dans les deux écoles privées de la commune, à savoir l'école Marie Immaculée et l'école Saint Jean.

Au vu des éléments fournis par les établissements scolaires, et vérifiés par les services municipaux, la participation 2017 s'élève à :

- 71 834 euros pour l'école Marie immaculée (98 élèves)

- 68 169 euros pour l'école Saint Jean (93 élèves)

Cette participation est formalisée par une convention financière que la Ville de Libourne et les écoles concernées ont souhaité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

- A signer la convention financière afférente,
- A effectuer le versement tel que prévu par cette dernière.

Imputation budgétaire : chapitre 922

M.MARTY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-106 : Attribution d'une subvention à l'association le LINK « Libourne Network »

LE LINK « Libournais Network » est une association organisant événements et médiations sur le thème de l'innovation pour tous. Le fil rouge en est la sensibilisation de tous les publics aux aides et aux opportunités offertes par les technologies innovantes, dans tous les domaines et à tous les moments de la vie.

Les 6, 7 et 8 Octobre 2017, l'association LE LINK « Libourne network » organisera ainsi à Libourne la 2^{ème} édition de son salon LINK.

Sur la thématique « Bien grandir grâce au numérique », les questions des jeux éducatifs, des loisirs numériques et des cultures connectées seront notamment abordées, par la présence d'une vingtaine d'exposants, assurant expositions, ateliers, conférences et performances.

Considérant l'intérêt du projet de favoriser la mise en réseau et la synergie de tous les acteurs de l'innovation du territoire (association, entreprises, collectivités, habitants...), la ville de Libourne souhaite soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle l'organisation de cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 3660€ à l'association LE LINK « Libourne network » pour la mise en œuvre de la 2^{ème} édition du Salon.

Imputation budgétaire : chapitre 920

M.MARTY
M. Le Maire
Adopté

DOMAINE PUBLIC

•17-06-107 : Mesure d'accompagnement mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement des quais et berges : terrasses - étalages

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Libourne a débuté les travaux d'aménagement des quais et berges, dans un périmètre allant du pont de Fronsac au pont de Bordeaux et comprenant les quais de l'Isle, les quais des salinières, les quais Souchet, les quais du Général d'Amade et l'Esplanade de la République.

Considérant les difficultés occasionnées par les travaux et les perturbations en conséquence des modifications de circulation, deux mesures sont proposées qui concernent l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés-restaurants et les étalages des magasins, sur le périmètre des travaux précités.

Pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018, il s'agira :

1- D'exonérer totalement du paiement de la redevance d'occupation, habituellement perçue, les commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur étalage. Les commerçants intéressés devront néanmoins se rapprocher du service du Domaine public pour effectuer leur demande, soumise à autorisation par arrêté individuel. Cette mesure concernera également les nouveaux demandeurs dans la mesure où leur installation est techniquement possible.

2- D'effectuer une réduction sur la redevance habituellement appliquée à hauteur de 50 % aux bars-restaurants bénéficiant d'une terrasse estivale et/ou annuelle, située dans le périmètre des travaux des quais et berges,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise la mise en place, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018, de ces mesures d'accompagnement en relation avec les travaux d'aménagement des quais et berges actuellement engagés.

Mme BERNADEAU
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

•17-06-108 : Création des tarifs de la piscine

Considérant que la piscine municipale de Libourne a été déclarée équipement d'intérêt communautaire par délibération communautaire en date du 2 juin 2015 complétée par la délibération de la ville de Libourne en date du 8 février 2016 acceptant les termes de la convention de gestion conclue entre La Cali et la ville de Libourne ;

Considérant le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération validé par l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis de La Cali,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-Accepte d'appliquer les tarifs réservés aux libournais aux usagers de la Communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-après.

La Cali s'engage par le biais de la convention de gestion à prendre en charge la perte des recettes pour la ville de Libourne.

Désignations	TARIFS 2017	
	CALI	Hors Cali
Tarifs applicables au 1er mai 2016		
1 leçon de natation (1/2 heure)	8,40 €	15,80 €
5 leçons de natation (1/2 heure chacune)	39,90 €	66,20 €
10 leçons de natation (1/2 heure chacune)	71,40 €	117,85 €
Aquagym	71,40 €	

Entrée (- 18 ans Etudiants, cartes : RSA, Pole emploi, handicapés bénéficiant de l'AH, séniors de + de 65 ans)	1,45 €	2,85 €
Adultes + 18 ans	3,15 €	6,15 €
Entrée familles nombreuses (à compter de 3 enfants) prix par adulte	2,25 €	4,10 €
Cartes d'achat de carnet 10 bains (- 18 ans Etudiants, cartes : RSA, Pole emploi, handicapés bénéficiant de l'AH, séniors +65 ans)	9,15 €	19,65 €
Cartes d'achat de carnet adultes 10 bains	20,60 €	40,40 €
Carte individuelle à l'année + 18 ans (réservée aux libournais)	166,00 €	
Carte individuelle à l'année - 18 ans (réservée aux libournais)	76,70 €	
Ecoles élémentaires avec Instituteurs		2,70 €
Collèges et Lycées	0,90 €	2,70 €
Autres groupes	0,90 €	2,70 €
Mise à disposition d'un ETAPS ou agent diplômé dans les activités aquatiques		23,60 €
Location ligne d'eau	23,15 €	24,70 €
location de la piscine		911,10 €

Critère de distinction usagers CALI / et hors CALI :

Il correspond à la domiciliation. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.

Pour justifier de cette domiciliation, l'avis d'imposition à la taxe d'habitation devra être produit.

Les personnes accompagnant les handicapés et qui ne se baignent pas, ne paient pas l'entrée.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-109 : Création du tarif "nuit des sports" pour l'année 2017

Considérant que la « nuit des sports » est organisée, tous les deux ans, par la ville de Libourne,

Considérant que la prochaine édition se déroulera le 30 juin 2017 au manège de l'ESOG,

Considérant que le coût de revient du repas et des animations est évalué à 30 € pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal accepte :

- qu'une participation soit demandée aux associations sportives présentes,
- que le tarif pour chaque participant à la nuit des sports 2017 soit de 20 €,
- que le tarif pour chaque accompagnant soit de 30 €.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-110: Création des tarifs pour la saison culturelle 2017/2018

Considérant la programmation culturelle de Festivités Actions Culturelles pour la saison 2017/2018,

Considérant la volonté politique de rendre plus attractif l'accès aux spectacles en proposant un plus large choix de spectacles ouverts à tous à des tarifs mieux adaptés,

Considérant que les formules d'abonnement sont plus flexibles permettant ainsi la fidélisation du public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants :

Tarifs :

- Tarif d'un spectacle : 24 €
- Tarif réduit 1 * : 19 €
- Tarif réduit 2 * : 12 €
- Tarif mini * : 6 €
- Tarif jeune public : 4 € réservé aux moins de 12 ans et 6 € pour les plus de 12 ans et les adultes.

Tarif Formule d'abonnement à partir de trois spectacles :

- Tarif d'un spectacle : 18 €
- Tarif réduit 1 : 15 €
- Tarif réduit 2 : 9 € :
- Tarif mini : 6 €. Tarif réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux
- Forfait « Envie de tout » : 225 € soit 15 € le spectacle avec un spectacle supplémentaire
- Forfait Tribu (pour les spectacles ciblés tribu, 30 € pour 3 personnes dont au moins un enfant et 6 € la place supplémentaire.
- Tarifs écoles maternelle et élémentaire : 4 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Tarifs collèges et Lycées : 6 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Pass jeune lycéen : 15 € ouvre droit à 3 spectacles en séance scolaire dans le cadre des activités liées au programme

*Tarif réduit 1 : Ce tarif s'applique aux personnes appartenant à un groupe de 10 personnes, les comités d'entreprises, les titulaires de la carte de l'amicale du personnel.

*Tarif réduit 2: Ce tarif s'applique au moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux séniors à partir de 62 ans, aux structures d'enseignements artistiques municipales sous présentation d'un justificatif. Il s'applique également aux groupes captifs : associations et structure avec gratuité pour 2 accompagnants maximum.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-111 : Tarifs Fest'arts 2017 : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-05-078 en date du 15 mai 2017

Vu la délibération n°2017-05-078 en date du 15 mai 2017 qu'il convient de compléter,

Considérant que dans le cadre de la 26^{ème} édition du festival Fest'Arts, la ville de Libourne va accueillir 28 compagnies dont les spectacles seront programmés du jeudi 3 août au samedi 5 août 2017,

Considérant que le service municipal Festivités Actions Culturelles va gérer avec l'aide de l'association Culture et Cie, la buvette et la vente de différents produits pour lesquels une tarification a déjà été validée,

Considérant que les tarifs des repas vendus dans le cadre de la cantine du festival ont été omis, repas destinés aux professionnels et aux accompagnants des artistes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal approuve le tarif suivant :

- Tarifs repas des professionnels et accompagnants des artistes : 12 €.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-112 : FDAEC (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) : sollicitation de la subvention au Conseil départemental de la Gironde pour l'année 2017

Par courrier en date du 31 mai 2017, le Conseil départemental de la Gironde a informé la ville de Libourne que le montant du FDAEC attribué à la commune s'élève pour l'année 2017 à 87 338 €.

Les actions subventionnables, dans le cadre de ce fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, concernent les opérations relatives aux travaux d'investissement (voirie, équipements communaux) ainsi que l'acquisition de matériel ou mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour faire suite à la décision du Conseil départemental d'harmoniser les modalités de répartition du FDAEC, un nouveau système est applicable dès 2017.

Les nouvelles clés de répartition imposent que sur la somme octroyée pour le canton du Libournais-Fronsadais :

- 50 % de la somme totale sont versés forfaitairement à chaque commune, soit par commune un montant de 9 245 €,
- 50 % de la somme totale seront répartis selon le nombre d'habitants (chiffre INSEE en vigueur) à savoir 3,29 € par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal décide :

-d'inscrire, dans le cadre des programmes d'investissement votés en 2017, les opérations suivantes :

- l'aménagement des trottoirs des rues Saint Exupéry et Guillaumet pour un montant de 28 130 € HT,
- l'aménagement des trottoirs de la Place Joffre pour un montant de 52 396 € HT,
- la sécurisation du passage piétons de l'avenue Georges Clémenceau pour un montant de 22 407 € HT,
- la mise en accessibilité des quais de bus de l'avenue Georges Clémenceau pour un montant de 15 943 € HT

Le financement complémentaire de ces opérations sera réalisé par autofinancement et/ou par emprunt.

-de solliciter cette subvention départementale au titre du FDAEC 2017.

Imputation budgétaire : chapitre 908

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-113 : Appel à cotisations auprès de divers organismes pour l'année 2017

La ville de Libourne adhère à un certain nombre d'organismes d'intérêt général et d'établissements publics.

Ces adhésions impliquent le paiement par la collectivité d'une cotisation annuelle.

Vu les appels à cotisation pour 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise le versement à chacun des organismes et des établissements publics, la cotisation due au titre de l'année 2017 suivant le tableau récapitulatif ci-après :

organismes	Statut de l'organisme	Base retenue	Montant par habitant	Montant total de la cotisation
SIVU CHENIL	EPCI	25 229 habitants	0,78 €	19 678,62 €
SIETAVI	EPCI	Entretien des affluents		10 597,59 €
		Entretien de l'Isle		23 835,02 €
		Sous-total SIETAVI		34 432,61 €
SDEEG	EPCI	3 délégués à 50 €		150,00 €
TOTAL des cotisations 2017				54 261,23 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

**•17-06-114 : Budget principal : compte de gestion du receveur municipal -
année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

-Déclare que le compte de gestion « budget principal » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-115 : Budget principal : compte administratif - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non-participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget principal » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 2 463 752,13 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 2 369 327,33 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 94 424,80 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-116 Budget principal : affectation des résultats - année 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2016 « Budget principal » selon le tableau suivant :

Budget principal Ville de Libourne		
		CA 2016
Résultat fonctionnement à affecter		
Résultat exercice	excédent	2 200 089,78
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent	263 662,35
Résultat de clôture à affecter	excédent	2 463 752,13
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat exercice	déficit	-1 166 127,55
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	déficit	-1 203 199,78
Résultat comptable cumulé	déficit	-2 369 327,33
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 830 960,65
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 976 375,90

Solde des restes à réaliser	excédent	145 415,25	
Besoin réel de financement		-2 223 912,08	
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		2 223 912,08	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00	
sous total (R 1068)		2 223 912,08	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			
		239 840,05	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé D 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	239 840,05	2 369 327,33	2 223 912,08

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-117: Budget annexe festivités et actions culturelles : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptes publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion « budget annexe festivités et actions culturelles » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-118 : Budget annexe festivités et actions culturelles : compte administratif - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non-participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget annexe festivités et actions culturelles » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 167 307,03 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 69 576,65 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 97 730,38 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

.17-06-119 : Budget annexe festivités et actions culturelles : affectation des résultats - année 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD) Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2016 « Budget annexe festivités et actions culturelles » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Festivités et actions culturelles		CA 2016	
Résultat fonctionnement à affecter			
Résultat exercice	excédent	142 635,79	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent	24 671,24	
Résultat de clôture à affecter	excédent	167 307,03	
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	excédent	13 929,72	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit	-83 506,37	
Résultat comptable cumulé (D001)	déficit	-69 576,65	
Dépenses investissement engagées non mandatées		13 302,41	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00	
Solde des restes à réaliser	déficit	-13 302,41	
Besoin réel de financement		-82 879,06	
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		82 879,06	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
sous total (R 1068)		82 879,06	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		250 186,09	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé D 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	84 427,97	69 576,65	-82 879,06

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-120 : Budget annexe assainissement : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal :

-Déclare que le compte de gestion « budget annexe assainissement » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-121 : Budget annexe assainissement : compte administratif - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non-participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget annexe assainissement » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 375 286,87 €

Résultat de la section d'investissement

Excédent : 2 493 266,75 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 2 868 553,62 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-122 : Budget annexe assainissement : affectation des résultats - année 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2016 « Budget annexe assainissement » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Service public de l'Assainissement			CA 2016
Résultat fonctionnement à affecter			
Résultat exercice	excédent		275 286,87
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent		100 000,00
Résultat de clôture à affecter	excédent		375 286,87
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	Excédent		1 607 695,75
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Excédent		885 571,00
Résultat comptable cumulé (R001)	excédent		2 493 266,75
Dépenses investissement engagées non mandatées			1 095 140,46
Recettes d'investissement restant à réaliser			0,00
Solde des restes à réaliser	Déficit		-1 095 140,46
Excédent réel de financement			1 398 126,29
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			0,00
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			300 000,00
sous total (R 1068)			300 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			75 286,87
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé R 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	75 286,87	2 493 266,75	300 000,00

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-123: Budget annexe service public de l'eau : compte de gestion du receveur municipal - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptes publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe service public de l'eau » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

**•17-06-124 : Budget annexe service public de l'eau : compte administratif -
année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget annexe service public de l'eau » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 387 948,30 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 290 703,48 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 97 244,82 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-125 : Budget annexe service public de l'eau : affectation des résultats - année 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil municipal procède à l'affectation des résultats 2016 « Budget annexe service public de l'eau » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Service public de l'eau		CA 2016
Résultat fonctionnement à affecter		
Résultat exercice	excédent	306 377,24
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent	81 571,06
Résultat de clôture à affecter	excédent	387 948,30
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat exercice	déficit	-566 741,10
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	excédent	276 037,62
Résultat comptable cumulé(D 001)	déficit	-290 703,48
Dépenses investissement engagées non mandatées		95 500,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	déficit	-95 500,00
Excédent réel de financement		-386 203,48
Affectation du résultat de fonctionnement		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		386 203,48
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00
sous total (R 1068)		386 203,48
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 744,82

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (D001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
	1 744,82	290 703,48	386 203,48

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

**•17-06-126 : Budget annexe service public d'assainissement non collectif :
compte de gestion du receveur municipal - année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion « budget annexe service public de l'assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M. LeMaire
Adopté

**•17-06-127: Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :
compte administratif - année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non-participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget annexe service public de l'assainissement non collectif » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Déficit : -151,41 €

Résultat de clôture globalisé

Déficit : -151,41 €

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

**•17-06-128 : Budget annexe port de Libourne-Saint Emilion : compte de
gestion du receveur municipal - année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe port de Libourne – Saint Emilion » dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

.17-06-129 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : compte administratif - année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 25 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD – non-participation au vote de Monsieur Philippe Buisson Maire)

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2016 « Budget annexe port de Libourne – Saint Emilion » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 111 438,86 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 56 809,75 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 54 629,11 €

•17-06-130 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : affectation des résultats - année 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Jean-Paul GARRAUD, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT et Madame Monique MEYNARD)

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2016 « Budget annexe port de Libourne – Saint Emilion » selon le tableau suivant :

Budget annexe: Port de Libourne -Saint-Emilion		CA 2016	
Résultat section d'exploitation à affecter			
Résultat exercice	excédent		61 438,86
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent		50 000,00
Résultat de clôture à affecter	excédent		111 438,86
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	déficit		-153 324,29
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	excédent		96 514,54
Résultat comptable cumulé(D001)	déficit		-56 809,75
Dépenses investissement engagées non mandatées			64 276,15
Recettes d'investissement restant à réaliser			100 000,00
Solde des restes à réaliser	excédent		35 723,85
Besoin réel de financement			
-21 085,90			
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			21 085,90
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			60 352,96
sous total (R 1068)			81 438,86
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			
			30 000,00
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (D001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
		30 000,00	56 809,75
			81 438,86

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

Débat global :

M. GIGOT

La réduction des coûts est relativement faible eut égard à la baisse des dotations globales. Il s'interroge de la portée réelle de la volonté affichée au départ.

Demande s'il s'agit de contres-temps où s'il s'agit de problèmes réels rencontrés (réticences au sein de l'organigramme de la mairie...). Souhaite connaître les investigations menées et les perspectives futures. Il demande si la Ville compte toujours sur une baisse significative des dépenses.

M. le Maire

Indique que les personnels municipaux et communautaires ne sont pas réticents.

Il leur rend hommage en précisant que pour certains d'entre eux, ils sont usés et fatigués et qu'il ne s'agit pas « de trop tirer sur la corde ».

Indique qu'il s'agit de réduire les coûts avec le même niveau de service public.

Sur l'absentéisme, précise que les élus rencontreront la personne qui a procédé à l'audit de la Ville.

Mme. ROUEDE

Indique sur le CA, une baisse de 1,3% en 2016 en dépenses de personnels qui est à comparer à l'augmentation moyenne de 2 % pour les autres collectivités.

Propose d'échanger très concrètement sur le sujet de l'absentéisme , nonobstant les aspects humains, les projets portés. Le seul prisme de la réduction des coûts à tout prix n'est pas suffisant.

M. GIGOT

Souhaite faire part du dysfonctionnement sur le budget assainissement (déblocage anticipé d'emprunt). Propose de revoir la procédure en place afin qu'il puisse y avoir des effets d'alerte avant décision définitive de déblocage.

M. SIRDEY

Précise que c'est suite à la décision du trésorier, que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

•17-06-131 : Convention nationale 2017 des avocats : participation financière - annule et remplace la délibération n°2017-05-077

Vu la délibération n°2017-05-077 en date du 15 mai 2017 autorisant le Maire à signer une convention avec le Conseil National des Barreaux,

Considérant que les modalités de remboursement de la participation financière prévues dans cette convention ne correspondent pas aux accords passés avec l'association et ne permettent

pas à la Ville de Libourne de connaître précisément le montant définitif de cette participation,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite néanmoins être partenaire de cet événement par l'accueil d'une délégation internationale de plus d'une centaine d'avocats ,

A cet effet, la Ville de Libourne propose de mettre gratuitement à disposition les salles de l'ancienne caserne de l'ESOG et d'allouer une participation financière d'un montant de 5 000 € qui sera versée à l'association.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n°2017-05-077 en date du 15 mai 2017,
- Verse une subvention d'un montant de 5 000 € au Conseil National des Barreaux
- Accepte la mise à disposition gracieuse des salle de ancienne caserne de l'ESOG.

M.SIRDEY
M.LeMaire
Adopté

•17-06-132 : Demandes de régularisation comptable de frais de fourrière

Vu que les demandes de remise gracieuse doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante,

La ville de Libourne a été saisie de deux demandes de remise gracieuse suite a l'enlèvement de véhicules sur la voie publique et a leur transfert auprès de la fourrière.

Ces deux cas relèvent de situation de nature exceptionnelle.

Première situation : la personne réclamante, Monsieur Daniel DEHAYE, a été verbalisée à tort en matière de stationnement par la police municipale de Libourne. Le véhicule a été mis en fourrière le 9 mars 2017 alors qu' aucun panneau mentionnant l'interdiction de stationner n'avait été mis en place.

Les frais facturés à cette personne s'établissent à un montant de 116,81€.

Deuxième situation :la personne réclamante, Madame Françoise PELIAS, a été verbalisée à tort en matière de stationnement par la police municipale de Libourne. Le véhicule a été mis en fourrière le 9 mars 2017 alors qu' aucun panneau mentionnant l'interdiction de stationner n'avait été mis en place.

Les frais facturés à cette personne s'établissent à un montant de 116,81€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de ces demandes, le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement des frais avancés précités
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-133 : Demandes de remises gracieuses - régularisation comptable

Vu que les demandes de remise gracieuse doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante,

Considérant la politique de la Ville de Libourne en matière de propreté urbaine avec notamment l'instauration de la police de la propreté,

Considérant la verbalisation portant sur les dépôts sauvages d'ordures et les règles qui lui sont relatives,

Considérant les trois cas exceptionnels pour lesquels la Ville souhaite donner une suite à la demande des trois réclamants pour raisons de santé,

Première situation : La personne réclamante est Madame Laurence ROBIN COLLOMB

Les frais facturés à cette personne s'établissent à un montant de 53,50 €.

Deuxième situation : La personne réclamante est Monsieur Colby ASSALE

Les frais facturés à cette personne s'établissent à un montant de 94,50 €

Troisième situation : La personne réclamante est Madame Brigitta MARTINOVICS

Les frais facturés à cette personne s'établissent à un montant de 53,50 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Considérant les particularités de ces demandes, le Conseil Municipal :

- Autorise le classement sans suite des facturations
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

SERVICES PUBLICS LOCAUX

•17-06-134 : Prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment l'article 55,

Vu le décret 2016-86 en date du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 concernant les modifications du contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-11-254 en date du 19 novembre 2007, qui attribue la délégation de service public pour la gestion du Parc de Stationnement à la Société Auxiliaire de Parcs (groupe VINCI)

Vu l'avis de la commission de délégation de services publics locaux en date du 26 juin 2017,

Vu le contrat d'affermage de gestion du parc de stationnement en date du 18 décembre 2007, et notamment son article 5 qui prévoit le terme dudit contrat au 31 décembre 2017,

La Communauté d'agglomération du Libournais a pris par délibération n° 2016-04-057 en date du 7 avril 2016 la décision de financer une étude sur le schéma directeur des transports collectifs lequel relève entièrement de sa compétence transport et mobilité.

Toutefois, le schéma directeur des transports collectifs communautaire sera susceptible d'avoir un impact sur la politique de stationnement de la Ville Libourne.

Considérant qu'il est d'intérêt général de permettre à la commune de procéder à une réflexion sur le stationnement qui soit en cohérence avec le schéma directeur des transports collectifs intercommunal à venir,

Qu'à cette fin et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public de stationnement souterrain, il conviendrait de prolonger ce contrat de délégation de service public d'une durée de un an,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du Parc de stationnement souterrain de la Ville de Libourne le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-135 : Communication du rapport du délégataire pour la gestion du centre équestre au titre de l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession,

Vu l'article L1411-3 du CGCT dans sa version antérieure applicable en l'espèce qui précise que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu le rapport annuel 2016 produit par le délégataire pour la gestion du centre équestre,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel pour l'exercice 2016 du délégataire pour la gestion du centre équestre.

M. GUYOT

Salue le travail effectué et le choix qui a été fait de permettre la continuité de l'activité équestre.

Souhaite dire que tout n'est pas fini ni gagné, qu'il y a lieu dès à présent de se mettre au travail, dix mois étant un délai court au regard de l'incompressibilité de la durée de la procédure de cinq à six mois. Au nom des cavaliers et des parents de cavaliers, il souhaite que la délibération soit adoptée.

M. le Maire

Demande que les dix mois soient utilisés pour produire un beau projet politique autour du cheval et de l'activité équestre.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•17-06-136 : Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable

La Ville de Libourne a confié la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable en date du 30 juin 2009, modifié par cinq avenants.

La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes », telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public de l'eau potable :

En effet, et en premier lieu, en conséquence de l'extension par la loi « Hamon » aux fournisseurs d'eau potable de certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, le Fermier a revu son processus d'abonnement au service de l'eau de façon à pouvoir :

- apporter la preuve de l'envoi aux clients nouvellement abonnés de la confirmation des informations précontractuelles et les informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation
- permettre de conclure les contrats d'abonnement par voie électronique
- recueillir et archiver la commande préalable émise par les clients que cette commande soit formalisée oralement ou par courrier ou courriel
- lorsque l'abonnement est souscrit à distance, recueillir et archiver la demande orale ou écrite formulée par le client pour l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation,

En second lieu, par sa décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, le Conseil constitutionnel a jugé que la loi « Brottes » interdisait les coupures d'eau aux résidences des usagers particuliers tout au long de l'année. L'interdiction des coupures d'eau va d'augmenter de manière substantielle le taux d'impayés.

Dès lors, elle nécessite de tenir compte dans le calcul de l'équilibre financier du contrat :

- d'une part, d'une modification du processus de recouvrement des sommes facturées aux usagers pour garantir un certain niveau de maîtrise des impayés, niveau qui ne pourra cependant atteindre celui prévu à l'origine du contrat ;
- d'autre part, de l'augmentation des pertes liées à l'augmentation des créances irrécouvrables générées par ce nouveau contexte.

Les surcoûts engendrés par ces évolutions réglementaires ne sont pas répercutés sur la rémunération du Délégué, mais une pénalité pour non-paiement est instaurée dans le règlement de service.

L'avenant n°6 a ainsi pour objet :

- de prendre en compte les nouvelles réglementations sur la thématique clientèle parues depuis l'entrée en vigueur du dernier avenant au contrat (loi Hamon et loi Brottes).
- de mettre en cohérence le règlement de service avec ces évolutions réglementaires,
- de modifier la dénomination du Fermier (dorénavant Suez Eau France)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de cet avenant n°6
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que les documents y afférents

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-137 : Approbation de l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

La Ville de Libourne a confié la gestion de son service de collecte et de traitement des eaux usées à la société Lyonnaise des eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif en date du 30 mai 2009, modifié par cinq avenants.

Dans le cadre du programme prévisionnel de mise en conformité de sa collecte assainissement, la Collectivité a pour objectif de mettre en place l'ensemble des conventions de rejets attendues par la réglementation.

La Collectivité a demandé au Délégué, qui l'accepte, de mettre en place des moyens humains spécifiques pour cette mission qualifiée « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conventionnement des rejets non domestiques et assimilés domestiques ».

Pour obtenir des résultats significatifs, les deux Parties conviennent de maintenir cette mission sur une période de trois ans :

-La première année sera principalement dédiée à la mise en place de la démarche avec une action prioritaire sur les rejets assimilés domestiques.

-La deuxième année sera consacrée à la poursuite des actions initiées la première année et au lancement des démarches pour les rejets non domestiques.

-La troisième année aura pour objectif de finaliser la démarche de réglementation des rejets « non domestiques » et d'assurer le suivi des programmes de mises en conformité des diverses installations.

Pour assurer cette mission spécifique, le Fermier mobilisera notamment un(e) Chargé(e) d'affaires à temps complet.

Par ailleurs, des analyses de micro-polluants doivent être réalisées en 2018 sur la station d'épuration sur les eaux brutes et les eaux traitées conformément au nouvel arrêté préfectoral de la station d'épuration en date du 28 avril 2017.

Pour être en conformité avec cette réglementation, le Délégué propose à la Collectivité, qui l'accepte, la réalisation de campagnes de mesures et d'analyses ad hoc ainsi que le reporting par la rédaction d'un rapport de synthèse associé et la présentation des résultats en mairie.

Enfin Le contrat confie au Délégué, sur ordre de service, la réalisation de contrôles de conformité du raccordement au réseau d'assainissement. Près de 900 par an ont été réalisés dans ce cadre au cours des dernières années.

Toutefois, au vu du nombre important de contre-visites rendues nécessaire pour vérifier les travaux de mise en conformité réalisés par les usagers, la Ville a souhaité réviser le bordereau de prix joint au contrat de délégation de service public, en ce qui concerne la réalisation de contre-visite aux contrôles de branchements d'assainissement.

L'avenant n°6 a ainsi pour objet :

- d'intégrer la mission confiée au Délégué d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le conventionnement des rejets non domestiques et assimilés domestiques
- de modifier la dénomination du Fermier (dorénavant Suez Eau France)
- d'intégrer le suivi des micropolluants
- de modifier la rédaction contractuelle relative aux contre-visites de mise en conformité des branchements
- de réviser la rémunération du Fermier

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-Accepte les termes de cet avenant n°6

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que les documents y afférents

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

•17-06-138 : Délégation de service public pour la gestion du centre équestre de la Ville de Libourne : prolongation du contrat – avenant n°2

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux Finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, et notamment son article 55,

Vu les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public (DSP) centre équestre conclue le 24 juillet 2008 pour une durée de 8 ans,

Vu la délibération n° 2016-02-019 en date du 8 février 2016 et l'avenant n° 1 en date du 16 février 2016 à la DSP du centre équestre prolongeant d'un an la durée de cette convention,

Vu la délibération n° 2016-12-272 en date du 15 décembre 2016 qui décide de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme de concession pour la gestion du centre équestre de la ville,

Vu la délibération n° 17-05-079 en date du 15 mai 2017 qui abandonne la procédure sus visée au motif qu'aucun candidat n'a été en mesure de répondre pleinement et conformément aux documents de consultation de la DSP,

La commune de Libourne est propriétaire d'un centre équestre situé à « Loiseau » sur la commune de Fronsac.

La gestion de ce centre équestre a été confié à la SAS « Les Ecuries de L'Isle » depuis le 1^{er} septembre 2008 date d'effet de la convention de délégation de service public, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 août 2016. Par avenant n°1, cette convention a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

En prévision de l'expiration de la convention de délégation de service public, la Ville a lancé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une concession de service public par délibération du 16 décembre 2016.

Faute de candidat en mesure de répondre pleinement et conformément aux documents de la consultation de la délégation de service public du centre équestre, dont l'actuel délégataire, qui ne s'est pas conformé aux documents de la consultation, la ville de Libourne a été contrainte d'abandonner la procédure de mise en concurrence par délibération du 15 mai 2017.

Afin de faire face à cette situation et pour assurer la continuité du service public, la ville a proposé au délégataire, la SAS « Les Ecuries de l'Isle », une nouvelle prolongation de son contrat de délégation de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, le temps que la municipalité puisse se repositionner sur son projet en procédant aux études complémentaires nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence adaptée aux besoins de la Collectivité et, partant, de respecter les procédures afférentes.

Après l'abandon le 15 mai 2017 de la consultation initiée le 15 décembre 2016, la Ville n'a pas été en mesure de se repositionner sur son projet et, partant, de lancer une nouvelle consultation avant le 1er septembre 2017, date impérative pour assurer la continuité du service public, puisqu'il s'agit de la date d'échéance du contrat en cours.

Les délais étaient trop contraints.

Dans ces conditions, afin d'éviter toute interruption du service public, la Ville n'a eu d'autre choix que de proposer à son actuel concessionnaire, la SAS « Les Ecuries de l'Isle », un avenant de prolongation d'une durée de 10 mois, durée strictement limitée au temps nécessaire à la Collectivité pour élaborer un nouveau cahier des charges et, ainsi, relancer une procédure tout en assurant la continuité du service public dans l'intérêt des usagers.

Vu l'avis de la CDSP de la ville en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de DSP du centre équestre afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2018

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M.SIRDEY
M.Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

•17-06-139 : Création d'un giratoire chemin des Ormeaux/RD 1089 - convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles ville cadastrées AH 115 et 139

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 relative à la convention entre le Département et les communes de Libourne et Pomerol fixant la répartition financière de chaque collectivité pour l'aménagement du carrefour giratoire des Ormeaux,

La ville de Libourne après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur les parcelles cadastrées AH 115 et 139 situé chemin des Ormeaux, reconnaît à ENEDIS les droits d'établir à demeure deux supports (de dimensions approximative au sol 60 cm * 55 cm) et deux ancrages

pour conducteurs aériens d'électricité ; de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles sur une longueur d'environ 32 mètres.

En conséquence il apparaît nécessaire de régulariser par le biais d'une servitude de passage en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

Mme SEJOURNET
M.Le Maire
Adopté

•17-06-140 : Demande de subvention d'investissement auprès du Département pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville

Le Sage Nappes Profondes de Gironde (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification à portée réglementaire qui pose comme priorité d'action de réaliser des économies d'eau et préserver ainsi la ressource. C'est dans le cadre de ce document que le préfet, dans un courrier du 15 juillet 2015, nous rappelle l'obligation faite à notre collectivité d'engager une sectorisation de notre réseau avant la fin de l'année 2016. Dans le cadre de ce processus, nous devons maintenant mettre en œuvre cette sectorisation.

A ce titre, il impose la sectorisation aux collectivités, en divisant le réseau d'adduction d'eau potable en zones distinctes pour permettre de mesurer et d'enregistrer quotidiennement les volumes distribués et pouvoir ainsi identifier les secteurs « fuyards ». Cet outil aide les collectivités à maîtriser au mieux leur production et leur distribution d'eau potable, et leur permet d'améliorer très largement les performances de leur réseau.

La mission demandée consiste en la réalisation de cette sectorisation (pose de vannes et de compteurs pour créer 4 zones distinctes sur le réseau de la commune).

Le bureau d'études Artelia a chiffré le montant de ces travaux à 270 000 €HT, la ville de Libourne sollicite une subvention de 30 % du montant de ces travaux soit 81 000 €HT auprès du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Mme SEJOURNET
M.Le Maire
Adopté

•17-06-141 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville

Le Sage Nappes Profondes de Gironde (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification à portée réglementaire qui pose comme priorité d'action de réaliser des économies d'eau et préserver ainsi la ressource. C'est dans le cadre de ce document que le préfet, dans un courrier du 15 juillet 2015, nous rappelle l'obligation faite à notre collectivité d'engager une sectorisation de notre réseau avant la fin de l'année 2016. Dans le cadre de ce processus, nous devons maintenant mettre en œuvre cette sectorisation.

A ce titre, il impose la sectorisation aux collectivités, en divisant le réseau d'adduction d'eau potable en zones distinctes pour permettre de mesurer et d'enregistrer quotidiennement les volumes distribués et pouvoir ainsi identifier les secteurs « fuyards ». Cet outil aide les collectivités à maîtriser au mieux leur production et leur distribution d'eau potable, et leur permet d'améliorer très largement les performances de leur réseau.

La mission demandée consiste en la réalisation de cette sectorisation (pose de vannes et de compteurs pour créer 4 zones distinctes sur le réseau de la commune)

Le bureau d'études ARTELIA a chiffré le montant de ces travaux à 270 000 €HT, la ville de Libourne sollicite une subvention de 50 % du montant de ces travaux, soit 135 000 €HT auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Mme SEJOURNET
M.Le Maire
Adopté

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

•17-06-142 : Subvention du fonds européen LEADER pour les aménagements terrestres de l'équipement portuaire sur les rives d'Arveyres-Port du Noyer

La fréquentation des paquebots fluviaux en progression constante depuis 2011 a nécessité la création d'un second ponton dédié aux escales de ces bateaux, sur les rives d'Arveyres.

La Ville de Libourne et la Régie autonome du Port de Libourne – Saint-Émilion (SPIC) ont pris en charge les investissements portuaires sur l'eau comme à terre de ce nouvel équipement portuaire en sollicitant des fonds auprès :

- de l'Etat via le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL),
- de la Région Nouvelle Aquitaine
- du Département de la Gironde.

Le programme LEADER (2014-2020), dont bénéficie le Grand Libournais, a permis d'inscrire cette action en tant que projet structurant à hauteur de 110 000 euros, soit 19,46 % des dépenses relatives aux aménagements terrestres sur lesquels porte cette subvention.

Considérant les subventions sollicitées et obtenues auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour cet aménagement touristique fluvial,

Considérant le fonds européen LEADER porté par le Pôle Territorial du Grand Libournais,

Considérant le montant des travaux terrestres du ponton Jeanne d'Albret d'un montant de 565 096 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal de Libourne autorise Monsieur le Maire à confirmer sa demande de subvention des fonds européens LEADER à hauteur de 110 000€.

Mme HÖPER
M.Le Maire
Adopté

•17-06-143 : Port de Libourne - Saint Emilion : Règlement particulier de police et d'exploitation portuaire

Le port de Libourne – Saint-Emilion a obtenu le transfert de l'autorité portuaire du Département de la Gironde à la Ville de Libourne dans le cadre du transfert de compétences prévu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Libourne, par son exécutif, détient l'Autorité Portuaire (AP) et l'Autorité Investie du pouvoir de Police Portuaire (AIPP), selon les règles du Code des Transports, dont dépend ce port maritime.

A cet effet, la Direction du Port – Stratégie fluviale est chargée en appui avec l'équipe des agents de surveillance portuaire de faire appliquer un règlement d'exploitation et de police portuaire.

Ce document, présenté en Comité de pilotage du projet d'aménagement portuaire du Quai Souchet, examiné et approuvé par le Conseil portuaire réuni le 23 mai 2017, puis validé par le Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion, prendra effet à l'issue du vote du conseil municipal.

Ce règlement particulier s'applique dans les limites administratives du port, définies par arrêté du président du Conseil général de la Gironde en date du 10 février 1988, et

-fixe les règles de circulation et d'usage permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes.

-établit les procédures, règles, usages et obligations, s'appliquant dans la zone portuaire.

Il est à noter que le domaine public fluvial est inaliénable et que les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) attribuées sont précaires et révocables.

Considérant la nécessité de se référer à un règlement particulier de police du Port de Libourne – Saint-Emilion pour exercer l'autorité portuaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil portuaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Émilion et sa mise en application immédiate.

Mme HÖPER
M.Le Maire
Adopté

SPORTS

• 17-06-144 : Subventions aux associations sportives pour la saison 2017-2018 : **1ère partie**

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. A ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

A la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine

du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'« Observatoire du sport », instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports, vacances sportives et TAP par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la première partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2017-2018.

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir – Messieurs Grelot et Bouachera et Madame Höper ne prennent pas part au vote car membres d'une des associations concernées)

Le Conseil Municipal :

-Accepte le versement de ces 50 % correspondant à la 1ère partie de la subvention de fonctionnement pour la saison 2017-2018 et des aides complémentaires (fluides et promotion Ville) selon le tableau joint,

-Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes.

M.ARCARAZ
M.Le Maire
Adopté

CULTURE

•17-06-145 : Musée - Ecole municipale d'arts plastiques: Convention de mécénat avec la société Boesner - Bordeaux - Catalogue 2017/2018

Le Musée des Beaux-arts et l'école municipale d'arts plastiques de Libourne cherchent à faire connaître leurs actions respectives auprès d'un large public qu'ils souhaitent sensibiliser à leurs propositions culturelles participant ainsi au rayonnement des actions de la Ville en ce domaine.

La société BOESNER Bordeaux, spécialiste de matériel et fournitures pour le dessin, la peinture, la sculpture, les loisirs créatifs, la calligraphie et les beaux-arts, a souhaité apporter son soutien à cette démarche sous la forme d'un mécénat portant sur la communication.

Ainsi, la société BOESNER Bordeaux s'engage à faire paraître dans son catalogue 2017/2018 une page de présentation du musée des Beaux-arts de Libourne et une page de présentation de l'école municipale d'arts plastiques.

Ce catalogue, diffusé nationalement à 40 000 exemplaires fera également d'objet d'une édition en ligne sur le site de la société.

Le montant indicatif de ce mécénat est de 8.000 euros HT

Considérant la nécessité de formaliser ce soutien par la signature d'une convention,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à valider les termes et signer la convention de mécénat entre la Ville de Libourne et la société BOESNER Bordeaux pour l'édition de leur catalogue 2017/2018

M.GALAND
M.Le Maire
Adopté

•17-06-146 : Musée des Beaux-arts: Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, pour l'acquisition d'œuvres - année 2017

Afin de poursuivre une politique en cohérence avec ses collections, le musée des Beaux-Arts de la Ville de Libourne a fait, en 2017, l'acquisition des œuvres suivantes :

« L'Atelier »

Willem VAN HASSELT (3 septembre 1882 – 23 août 1963)

Huile sur toile, 60 x 73 cm , 1934 ou 1936

« Dessin préparatoire pour la toile Fabricius, accompagné de sa famille, refuse les présents que Pyrrhus lui envoie »

Louis Jean-François LAGRENÉE, dit LAGRENÉE l'aîné (Paris 1725, id. 1805)

Encre et lavis sur papier, 29 X 23 cm, 1776 ou 1777

L'acquisition de ces œuvres, qui trouvent naturellement leur place au sein des collections municipales, a reçu un écho favorable de la DRAC Nouvelle Aquitaine (Commission Acquisition du 18 mai 2017) susceptible, à parité avec le Conseil Régional, d'apporter une aide financière au titre du FRAM (Fonds Régional d'acquisition pour les musées) à hauteur minimum de 20% du montant total de la dépense de 14000€ engagée par la Ville, soit 2 800€,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-Autorise que soient réalisées les démarches permettant la sollicitation et le versement d'une aide financière au titre du FRAM.

Imputation budgétaire : chapitre 903

M.GALAND
M.Le Maire
Adopté

•17-06-147 : Mécénats, Partenariats et Parrainages culturels - complément juin 2017: Saison Liburnia 2017 - Fest'arts 2017 - Exposition Joan Miro

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 portant acceptation de mécénats, partenariats et parrainages pour la 26^{ème} édition du festival des arts de la rue Fest'arts ainsi que pour la saison 2017 du Liburnia et l'exposition Joan Miro qui se déroule du 13 mai au 19 août 2017,

Considérant que de nouvelles sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

-A valider les termes, signer les conventions et encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

EXPOSITION JOAN MIRO		
SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
LAPLANTE	Mécénat en nature	145 €
MARILYN MADRAY	Mécénat partiel en nature	210 €

FEST'ARTS 2017		
SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
ENEDIS	Mécénat en nature	3 000€
FRANCE GARDIENNAGE	Mécénat en compétence	63 207, 66€
SUEZ	Mécénat financier	10 000€
SACD	Parrainage	800 €
DALKIA	Parrainage	5 000 €

Imputation budgétaire : chapitres 7478 et 923

M.GALAND
M.Le Maire
Adopté

INFORMATIQUE

•17-06-148 : Convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne

Sur proposition de Jean-Philippe Le Gal, délégué aux quartiers, à la voirie, aux relations avec le monde industriel, à l'innovation entrepreneuriale et aux techniques de l'information,

Vu le plan gouvernemental (2013) de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national permettant le raccordement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH pour Fiber To The Home) et le souhait des opérateurs de réseaux privés de s'inscrire dans cette démarche,

Vu la mise en place d'infrastructures de communications électroniques adaptées aux besoins des collectivités qui devient un enjeu majeur (la ville de Libourne affirme que l'aménagement numérique constitue une composante essentielle de sa stratégie de développement territorial, favorisant le maintien des résidents et des entreprises sur son territoire),

L'entreprise Orange a proposé à la ville de Libourne un plan d'action sur 5 ans permettant le maillage par fibre optique de l'ensemble des quartiers de la ville de Libourne.

Considérant la volonté de la ville de Libourne de proposer à l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, entreprises,...) une attractivité globale par l'installation d'infrastructures de communications électroniques performantes, pérennes et évolutives (facteur essentiel de compétitivité des acteurs électroniques locaux),

Considérant la faiblesse du réseau haut débit (réseau cuivre) sur certains quartiers de la ville, la collectivité souhaite encourager le raccordement en fibre optique à l'horizon de 2020 (représentant environ 17000 logements à raccorder).

Pour ceci, un plan d'action est proposé en partenariat avec l'opérateur de réseau Orange par quartier (en 2017 : quartier Est, en 2018 : Quartier Nord-Est, en 2018-2019 : quartier Nord, en 2019-2020 : quartier Centre-Bastide et en 2020 : quartier Sud) en tenant compte des projets prioritaires de la Ville (Quais, Casernes, Bastide, etc.). La première armoire a été installée dans le quartier du Verdet.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

M.LE GAL
M.Le Maire
Adopté

AFFAIRES JURIDIQUES

•17-06-149: Expertise du groupe scolaire les Charruads / Signature d'un protocole d'accord (transaction) entre la Commune de Libourne et les entreprises suivantes : la SMABTP, Mutuelles des Architectes Français, Segonzac SAS, Tesseire et Touton SARL, Entreprise Cabannes

La Commune de Libourne a entrepris, dans le cadre d'un marché de travaux publics, la construction d'un centre de loisirs et écoles élémentaire et maternelle des Charruads à Libourne,

La Société CECCHINI s'est vue confier le lot plafond isolation et la Société Cabannes, les lots revêtement de sol et peinture,

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Tesseire et Touton assuré auprès de la MAF.

Les travaux ont été réalisés en deux tranches et les opérations de réception ont été échelonnées.

Pour faire suite aux multiples désordres, la Commune de Libourne a saisi le Juge des Référé en novembre 2010 afin de solliciter l'organisation d'une mesure d'expertise judiciaire réalisée par Monsieur Francis Laguian (qui a succédé en 2011 à Monsieur Desport, expert initialement désigné).

Les désordres relevant de la Société Cecchini affectent les faux plafonds des circulations que l'expert qualifie comme étant qualifiés de nature décennale.

Le désordre relevant de la Société Cabannes concerne la cloison du réfectoire.

En cours de procédure, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'arrêter le montant total des dommages matériels et de leurs conséquences, toutes causes confondues à la somme globale de 29.923,48 € détaillée comme suit :

- travaux de reprise de faux plafonds à hauteur de 16.862,40 € TTC,
- frais de vérification des travaux de réfection : 630,00 € TTC
- frais relatifs à l'intervention de la Société Apave pour la vérification des faux plafonds : 4.784,00 € TTC
- 20 % des frais d'expertise judiciaire taxés à 38.235,40 € TTC soit 7.647,08 €,

De plus, la SMABTP prise en sa qualité d'assureur de la société Cecchini et la MAF prise en sa qualité d'assureur du Cabinet Tesseire et Touton acceptent de régler à la Commune de Libourne à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive la somme de 29.923,48 € dont les modalités de versement sont fixées dans le protocole transactionnel.

Moyennant le versement de ces sommes, la Commune de Libourne s'engage en conséquence à renoncer à toute procédure ultérieure du fait des désordres affectant des faux plafonds et ce tant à l'encontre de la SMABTP que de la MAF.

Elle subrogera en tant que de besoin la SMABTP et la MAF dans ses droits.

Par ailleurs, la société Segonzac ne se voit reprocher aucun manquement relatif aux travaux qu'elle a exécutés pour le compte de la Commune de Libourne, au vu du rapport final du bureau de contrôle DEKRA en date du 14 septembre 2015.

Les parties au présent protocole renoncent par conséquent à toute procédure ultérieure à l'encontre de la Société Segonzac, et relative aux désordres soumis à l'appréciation de l'expert Monsieur Laguian.

Enfin, la Commune de Libourne s'engage également à renoncer à toute procédure ultérieure du fait des désordres affectant les lots confiés à la Société Cabannes et soumis à l'expertise de Monsieur Laguian et ce tant à l'encontre de la SMABTP que la Société Cabannes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Mme CONTE
M.Le Maire
Adopté

•17-06-150 : Encaissement d'indemnisation pour le remboursement des salaires et charges suite à un accident de trajet survenu à un employé municipal le 22 juillet 2015

Considérant qu' employé municipal affecté aux cuisines centrales a été victime d'un accident de la circulation survenu le 22 juillet 2015,

Considérant qu'en vue d'obtenir le remboursement des frais médicaux, des salaires versés à l'employé municipal et des charges patronales pour la période des arrêts de travail consécutifs à cet accident, la Ville a contacté son assureur qui exercera un recours à l'encontre du tiers responsable pour recouvrer le montant de sa créance,

Considérant que la compagnie d'assurances AMV a indemnisé la Ville de la totalité de sa créance, charges patronales incluses, pour un montant de 14 833,52 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal accepte l'indemnisation afférente.

Imputation budgétaire : Chapitre 922 Fonction 251 Compte 6419

Mme CONTE
M.Le Maire
Adopté

ADMINISTRATION GENERALE

•17-06-151 : Avis du conseil municipal concernant une demande de dérogation permanente au repos dominical par la société Meilleur Contact - ZI la Ballastière - 45 rue des Dagueys

Vu l'article L.3132-3 du code du travail qui prévoit un repos hebdomadaire le dimanche,

Vu l'article L.3132-20 du code du travail qui permet des dérogations autorisées par le Préfet, afin d'éviter des préjudices pour le public ou l'entreprise du fait du repos dominical simultané de tout le personnel,

Considérant que selon l'article L.3132-21 du même code, le Préfet délivre ces autorisations pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes,

Vu le décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III – chapitre 1^{er} articles 241 à 257,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet de la Gironde visant à permettre à la société Meilleur Contact, sise à Libourne 45 rue des Dagueys, de déroger de manière permanente à la règle du repos hebdomadaire le dimanche pour ses salariés. Cette dérogation permettrait à cette société pour ces activités CARGLASS, SIEMENS, MCI, BLEULINEA, KOOLICAR ainsi que pour tous les autres clients disposant de leur propre dérogation au repos dominical du dimanche pour faire face à la demande de certains de leurs clients et afin de conserver et de développer ces marchés primordiaux pour l'avenir de cette société et des emplois,

Considérant que la société Meilleur Contact, spécialisée dans le commerce de véhicule, doit maintenir une activité ininterrompue afin de satisfaire les besoins urgents de ses clients,

Considérant qu'une astreinte téléphonique permanente permet de répondre à ces besoins et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 23 voix pour et 9 abstentions (Patrice CHAPUIS, Camille DESVEAUX, Esther SCHREIBER, Daniel BEAUFILS, Joël ROUSSET, Val DUCLOS, Jean-Louis ARCARAZ, Monique JULIEN et Agnès SEJOURNET),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner un avis favorable à la demande de dérogation permanente au repos dominical formulé par la société Meilleur Contact pour une année.

M. GIGOT

N'est pas opposé à l'expérimentation mais s'interroge sur l'évolution de la majorité municipale en quelques semaines depuis le débat sur les huit ouvertures dominicales.

M. le MAIRE

Indique que l'expérimentation ne s'inscrit pas dans un cadre commercial mais dans celui d'une entreprise qui pourrait quitter Libourne. Précise que la logique économique de l'entreprise est de répondre à la demande des clients, au téléphone, même le dimanche.

M. BEAUFILS

Fait part de son désaccord et indique que c'est aux salariés de se prononcer à bulletin secret sur le travail dominical, alors que la présente délibération a contrario de la loi sur le repos dominical, autoriserait le travail le dimanche.

Avoue ne pas bien comprendre.

M. le MAIRE

Indique que c'est la cinquième ou sixième fois qu'il est question de cette entreprise et observe qu'il y a d'autres entreprises qui travaillent le dimanche.

Mme CONTE
M. LeMaire
Adopté

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21H26.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.